Quatre-vingt-treizième année. — N° 115. Le Numéro : 0,20 NF Lundi 15 et Mardi 16 Mai 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administrateurs et chiffreurs) (p. 4435).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 4 mai 1961 désignant le centre principal de collecte du pétrole brut d'El Gassi-El Agreb (p. 4437).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-475 du 12 mai 1961 modifiant le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat (p. 4435). *

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 8 mai 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4435)

Arrêté portant acceptation de démissions (personnels des services judiciaires) (p. 4437).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant détachements et mise en position « sous les drapeaux » (administrateurs des services civils d'Algérie et administration préfectorale) (p. 4437).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêtés et *décisions* portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, mises en position hors cadres, admissions et radiation des cadres.

Armée de terre (active et réserve) (p. 4438).

Armée de mer (réserve) (p. 4438).

Armée de l'air (réserve) (p. 4439).

Magistrats militaires assimilés spéciaux (p. 4440).

Service des essences (p. 4440).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 8 mai 1961 portant institution d'une commission administrative paritaire dans les services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 4440)

Arrêté conférant l'honorariat (Banque française du commerce extérieur) (p. 4440).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 27 avril 1961 modifiant les conditions de délivrance de la mention de spécialisation « Comptable industriel » au brevet professionnel de comptable (p. 4440).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble (p. 4440).

Arrêtés désignant les membres des jurys du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section des sciences cliniques et section des sciences fondamentales) (p. 4440).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-476 du 8 mai 1961 portant règlement d'administration publique et complétant, en ce qui concerne les huiles d'olive, le décret modifié du 11 mars 1908 relatif à l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes (p. 4443).

Décret n° 61-477 du 10 mai 1961 relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (p. 4443).

Arrêté du 25 avril 1961 modifiant l'arrêté du 26 janvier 1955 réglementant la monte publique des taureaux dans le département des Côtes-du-Nord (p. 4444).

Arrêté du 25 avril 1961 complétant les arrêtés des 30 juin 1954, 16 novembre 1956 et 28 mai 1957 qui réglementent la monte publique des taureaux dans le département du Morbihan (p. 4444).

Arrêté du 2 mai 1961 relatif aux opérations d'immatriculation et d'affiliation au régime des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (p. 4445).

Arrêté du 6 mai 1961 portant ouverture de concours pour le recrutement de chefs de travaux assistants et de chargés de recherches des laboratoires de recherches vétérinaires (p. 4445).

Arrêté du 8 mai 1961 portant ouverture de concours pour le recrutement de personnels techniques de laboratoire et de chefs d'atelier des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (p. 4445).

Arrêté du 8 mai 1961 portant ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes (p. 4445).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions, nominations, titularisation et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Génie rural (p. 4445).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 4446).

Services agricoles (p. 4446).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 9 mai 1961 portant érection en établissements publics de divers établissements (p. 4446).

Arrêté du 2 mai 1961 portant homologation d'un appareil correcteur de la surdité (p. 4446).

Arrêté autorisant l'exercice en France de la médecine (p. 4446).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 9 mai 1961 portant extension à la commune de Pussay (Seine-et-Oise) des dispositions des articles 1er et 10 (7°) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 4447).

Décret du 18 avril 1961 portant approbation d'un plan d'urbanisme (commune d'Aix-en-Provence [Bouches-du-Rhône]) (p. 4447).

Décrets portant intégrations (administration centrale) (p. 4447).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 8 mai 1961 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement en commun d'adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et du ministère de l'éducation nationale (p. 4448).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Réunion de commissions (p. 4448).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocation de commission (p. 4449).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 4451).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs des départements français d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane) (libération des échanges) (p. 4453).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Inde (p. 4453).

Avis relatif à l'indice des prix (avril 1961) (p. 4453).

Avis relatif au tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 4453).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 4454).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4452).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes aux hôpitaux-hospices de Lannion (Côtes-du-Nord) et de Romorantin (Loir-et-Cher) (p. 4452).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Vannes (Morbihan) (p. 4452).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (16e semaine de 1961) (p. 4459).

Annonces (p. 4460).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports* (session extraordinaire de 1959-1960):

N° 45. — Annexes n°s 490 à 512 (p. 1293).

N° 46. — Annexes n°s 513 à 525 (p. 1309).

N° 47. — Annexes n°s 526 et 527 (p. 1321).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 24 avril 1961, sont détachés d'office dans les conditions prévues par la loi n° 57-871 du 1er août 1957 auprès de la délégation générale en Algérie pour servir au contrôle financier :

M. Moignard (Daniel), administrateur des affaires d'outre-mer, pour une période de trois ans comptant du 26 août 1959.

M. Lafaurie (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer, pour une période de trois ans comptant du 17 décembre 1959.

Chiffreurs.

Par arrêté du 3 mai 1961, M. Risse (Charles), chiffreur principal de 1re classe, du corps autonome des chiffreurs, est admis à faire valoir ses droits à pension pour compter du 2 mai 1961, date à laquelle il a atteint la limite d'âge de son emploi.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-475 du 12 mai 1961 modifiant le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié notamment par le décret n° 60-559 du 15 juin 1960 ;

Vu le décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Le Conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions prévues au titre Ier du décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 susvisé ainsi qu'à l'article 24 dudit décret en tant qu'il concerne les secrétaires administratifs sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

TITRE Ier

Dispositions relatives aux secrétaires administratifs.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

« *Art.* 1er. — Dans chaque administration centrale de ministère ou administration assimilée, les secrétaires administratifs constituent un corps classé dans la catégorie B prévue à l'article 17 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

« *Art.* 2. — Les secrétaires administratifs sont répartis en une classe normale et une classe exceptionnelle.

La classe normale comporte onze échelons. La classe exceptionnelle comporte un échelon unique.

« *Art.* 3. — Dans chaque administration visée à l'article 1er ci-dessus la répartition des emplois de secrétaires administratifs entre les deux classes prévues à l'article précédent devra être conforme aux proportions suivantes :

« Secrétaires administratifs de classe normale : 80 p. 100 ;

« Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle : 20 p. 100.

CHAPITRE II

Recrutement.

« *Art.* 4. — Les secrétaires administratifs sont recrutés :

« 1° Par concours organisé dans les conditions fixées aux articles 5 et suivants du présent décret ;

« 2° Par voie de détachement de fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B, dans les conditions déterminées à l'article 15 ci-dessous.

En outre, lorsque neuf titularisations ont été effectuées dans chaque corps en application des dispositions du 1° ci-dessus, un secrétaire administratif peut être nommé, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les agents appartenant à un corps d'administration centrale classé en catégorie C, justifiant en cette qualité de plus de quinze années de service, dont deux années au moins accomplies dans le département ministériel intéressé, et âgés de plus de trente-huit ans. Peuvent également bénéficier de ces dispositions les fonctionnaires des services extérieurs réunissant les mêmes conditions, sous réserve toutefois que les statuts particuliers du corps hiérarchiquement supérieur à celui auquel ils appartiennent permettent par réciprocité la nomination au tour extérieur de fonctionnaires de catégorie C d'administration centrale.

« *Art.* 5. — Les concours prévus à l'article précédent sont organisés ainsi qu'il suit :

« Sous réserve de l'application de la législation sur les emplois réservés, un concours, qui peut être commun à deux ou plusieurs administrations et qui doit porter sur quinze places au moins, est ouvert aux jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un des titres ou diplômes dont la liste sera fixée par un arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale. Un arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre déterminera la nature des épreuves et le programme du concours.

« Un concours est réservé dans chaque administration centrale ou administration assimilée aux fonctionnaires âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus appartenant à un corps classé dans la catégorie C et justifiant d'au moins cinq années de services publics, dont trois ans de services effectifs en cette qualité au 1er janvier de l'année du concours. Les fonctionnaires des services extérieurs réunissant les conditions susindiquées ne pourront être admis à prendre part à ce concours que si les statuts particuliers du corps hiérarchiquement supérieur à celui auquel ils appartiennent admettent par réciprocité la participation aux concours d'accès à ce corps des fonctionnaires de catégorie C des administrations centrales. Un arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre intéressé déterminera la nature des épreuves et le programme de ce concours.

« Les limites d'âge supérieures prévues ci-dessus sont reculées du temps passé sous les drapeaux soit au titre du service militaire légal, soit au cours de périodes de mobilisation, soit en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille, sans pouvoir excéder quarante ans pour les candidats visés au deuxième alinéa du présent article et quarante-cinq ans pour ceux visés au troisième alinéa.

« En outre, pendant les cinq premières années suivant la publication du présent décret, la limite d'âge de trente-huit ans prévue au troisième alinéa ci-dessus est portée à quarante-cinq ans.

« *Art.* 6. — Le recrutement prévu au troisième alinéa de l'article 5 ne pourra avoir pour objet de pourvoir un nombre de postes supérieur à celui mis au concours prévu à l'alinéa 2 du même article.

« *Art.* 7. — L'organisation des divers concours visés à l'article 5 ci-dessus est déterminée par arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ou des ministres intéressés.

« *Art.* 8. — Les candidats admis à un concours commun à deux ou plusieurs administrations sont affectés, selon leur demande, dans l'ordre de leur classement au concours, compte tenu des emplois offerts au titre de chaque administration, les candidats qui en font la demande étant toutefois affectés par priorité dans l'administration où ils sont déjà employés.

« *Art.* 9. — Les candidats reçus à l'un des concours prévus à l'article 5 ci-dessus sont nommés secrétaires administratifs stagiaires par arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre intéressé et ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'une année.

« A l'expiration de cette période, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité de secrétaire administratif, leur ancienneté dans l'échelon de début courant du jour de leur installation en qualité de stagiaire.

« Les autres stagiaires sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois au plus, soit licenciés, soit s'ils étaient déjà fonctionnaires, remis à la disposition de leur administration d'origine.

« *Art.* 10. — Les fonctionnaires ou agents de l'Etat nommés dans le corps des secrétaires administratifs en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 ci-dessus ou du troisième alinéa de l'article 5 sont classés à l'échelon de leur nouveau grade qui comporte un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement perçu en dernier lieu dans leur corps d'origine.

« Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 12 ci-après pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

« Les candidats nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination audit échelon.

CHAPITRE III

Avancement.

« *Art.* 11. — L'avancement de classe des secrétaires administratifs a lieu au choix par tableau d'avancement conformément aux dispositions des articles 26 et suivants de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

« Peuvent être nommés secrétaires administratifs de classe exceptionnelle les secrétaires administratifs ayant accompli au moins quatre années de services effectifs dans le 11e échelon de la classe normale.

« *Art.* 12. — La durée moyenne de service requise pour une promotion à l'échelon supérieur est fixée à un an dans le 1er échelon de la classe normale, à un an et demi dans les 2e et 3e, à deux ans dans les 4e, 5e et 6e, à trois ans dans les 7e, 8e, 9e et 10e échelons.

« Les temps de services précédents peuvent être réduits pour tenir compte de la notation, sans pouvoir être inférieurs à dix-huit mois lorsque la durée moyenne est de deux ans, à deux ans et trois mois lorsque cette durée est de trois ans. Le temps passé dans les trois premiers échelons de la classe normale n'est pas susceptible de réduction.

« *Art.* 13. — L'avancement de classe est prononcé par arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre intéressé.

« L'avancement d'échelon est prononcé par arrêté du ministre compétent.

CHAPITRE IV

Dispositions spéciales.

« *Art.* 14. — La proportion de secrétaires administratifs susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder 20 p. 100 de l'effectif budgétaire total de chaque corps.

« *Art.* 15. — Peuvent seuls être placés en position de détachement dans un emploi de secrétaire administratif les fonctionnaires appartenant à un corps classé dans la catégorie B.

« Le nombre de fonctionnaires placés en position de détachement dans un emploi de secrétaire administratif ne peut excéder le quart de l'effectif budgétaire de chaque classe de ce corps.

« Le détachement est toujours effectué à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent corps.

« *Art.* 16. — Les secrétaires administratifs détachés depuis deux ans au moins en la même qualité auprès d'une autre administration peuvent demander à être intégrés dans ce service. La mutation est prononcée par arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et des ministres intéressés.

« Les fonctionnaires visés à l'article 15 (1er alinéa) peuvent également demander à être intégrés en qualité de secrétaire administratif à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur détachement.

« Les agents bénéficiaires du présent alinéa seront intégrés dans leur nouveau grade à une classe et à un échelon déterminés compte tenu des délais d'avancement prévus aux articles 11 et 12 ci-dessus et en fonction de l'ancienneté de service acquise par eux dans leur corps d'origine.

« L'application des dispositions qui précèdent ne pourra conduire à intégrer les intéressés dans un échelon comportant un indice supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur emploi de détachement.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

« *Art.* 16-1. — Par dérogation aux dispositions des articles 5, 6 et 9 ci-dessus, le premier concours interne ouvert en application du troisième alinéa de l'article 5 sera réservé, sans limitation d'âge, aux fonctionnaires appartenant à un corps d'administration centrale classé en catégories B, C ou D ainsi qu'aux fonctionnaires des services extérieurs relevant de ces mêmes catégories détachés dans des emplois d'un corps d'administration centrale ou rémunérés sur des postes budgétaires affectés à l'administration centrale, les uns et les autres devant justifier à la date de publication du présent décret d'au moins cinq années de services publics, dont trois années de services effectifs accomplis dans une administration centrale en qualité d'agent titulaire. Les fonctionnaires des services extérieurs réunissant ces conditions ne pourront être admis à prendre part au concours que si les statuts particuliers du corps hiérarchiquement supérieur à celui auquel ils appartiennent admettent par réciprocité la participation aux concours d'accès à ce corps des fonctionnaires de catégorie C des administrations centrales.

« En vue de l'accès au concours considéré, les services accomplis dans les cadres tunisiens et marocains par les fonctionnaires intégrés dans les cadres métropolitains en application des lois modifiées n°s 55-1086 et 56-782 des 7 août 1955 et 4 août 1956 seront admis au titre de services effectivement accomplis dans l'administration métropolitaine où ils sont en fonctions et dans le corps où ils ont été intégrés.

« Les fonctionnaires des corps d'administration centrale des catégories B, C ou D relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer, en fonctions dans une administration centrale à la date de publication du présent décret, sont autorisés à se présenter au concours ouvert dans cette administration sous réserve de justifier à la date de publication du présent décret d'au moins cinq ans de services publics, dont trois ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire.

« Les agents visés aux alinéas précédents devront se présenter au concours ouvert dans l'administration dont relève le corps auquel ils appartiennent. Toutefois, les agents placés en position de service détaché dans une autre administration centrale pourront se présenter dans cette administration.

« Le nombre d'emplois de secrétaires administratifs susceptibles d'être offerts au premier concours visé au présent article pourra, dans chaque administration, atteindre 75 p. 100 du nombre total d'emplois de secrétaires administratifs créés en application de l'ordonnance susvisée du 23 septembre 1958.

« Un arrêté conjoint du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre intéressé déterminera le programme et les modalités d'organisation de ce concours. Les épreuves seront conçues de manière à apprécier l'aptitude des candidats à l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi de secrétaire administratif.

« Les fonctionnaires reçus au concours de secrétaires administratifs ouvert en application du présent article seront titularisés et nommés dans leur nouvel emploi selon les modalités fixées à l'article 10 ci-dessus.

« *Art.* 16-2. — Nonobstant les dispositions de l'article 4 (dernier alinéa) ci-dessus, il pourra être procédé à des nominations au tour extérieur à l'issue du premier concours visé à l'article précédent; suivant une proportion du neuvième du nombre total des candidats reçus à ce concours. Le cas échéant, cette première promotion pourra intervenir même si la proportion du neuvième n'est pas atteinte.

« *Art.* 16-3. — Les fonctionnaires de catégorie B des services extérieurs qui occupent à la date de publication du présent décret un emploi correspondant à celui de secrétaire administratif et qui sont budgétairement affectés auprès d'une administration centrale peuvent être détachés dans un emploi de secrétaire administratif sans que leur soit opposable la limite prévue au deuxième alinéa de l'article 15 ci-dessus. Ce détachement ne pourra avoir lieu que si leur emploi est transformé en emploi de secrétaire administratif au titre de la première application de l'ordonnance susvisée du 23 septembre 1958 ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERES D'ETAT

Désignation du centre principal de collecte du pétrole brut d'El Gassi-El Agreb.

Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Vu la convention type approuvée par le décret n° 61-8 du 6 janvier 1961, et notamment son article C. 36 ;

Vu l'arrêté du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes du 22 mars 1961 accordant à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine une autorisation provisoire d'exploiter le puits productif de Gs 1 ;

Vu l'arrêté du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes du 22 mars 1961 accordant à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine une autorisation provisoire d'exploiter les puits productifs de Ar 2, Ar 6, Ar 7, Ar 8 ;

Sur proposition de l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent arrêté désigne le « centre principal de collecte » du pétrole brut produit dans les puits objet des autorisations provisoires d'exploiter susvisées, dans les puits auxquels ces autorisations seront étendues et dans les concessions qui remplaceront ces autorisations provisoires.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent arrêté, le centre principal de collecte visé à l'article 1er ci-dessus est constitué par le centre de production situé à proximité de Gs 1, à l'exclusion de la pomperie et des installations de transport situées en aval de la pomperie.

Art. 3. — L'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 mai 1961.

OLIVIER GUICHARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 8 mai 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 8 mai 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Clément (Jean), chef de la division de la séance à l'Assemblée nationale ; 28 ans 10 mois de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 8 mai 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Tardan (Arnaud), directeur du service du secrétariat général de la présidence du Sénat ; 30 ans de services civils et militaires.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 5 mai 1961, sont acceptées, en application de l'article 12 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les démissions de :

M. Gourd, greffier du tribunal d'instance de Villeneuve-sur-Lot, en résidence à Sainte-Livrade-sur-Lot.

M. Peillon, greffier du tribunal d'instance d'Arles, en résidence aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

M. Rondet, greffier du tribunal d'instance de Lure, en résidence à Héricourt.

M. Servant, greffier du tribunal d'instance de Ruffec, en résidence a Mansles.

M. Morin, greffier du tribunal d'instance d'Avranches, en résidence à la Haye-Pesnel.

M. Martin, greffier du tribunal d'instance de Coutances, en résidence à Bréhal.

M. Cottin, greffier du tribunal d'instance de Coutances, en résidence à Saint-Sauveur-Lendelin.

M. Lottin, greffier du tribunal d'instance d'Alençon, en résidence à Courtomer.

Mme Petiteville, veuve Bouheret, greffier du tribunal d'instance du Creusot, en résidence à Mesvres.

M. Marchina, greffier du tribunal d'instance de Bourgoin, en résidence à Pont-de-Beauvoisin.

M. Rey, greffier du tribunal d'instance de Vienne, en résidence à Beaurepaire.

M. Lestrade, greffier du tribunal d'instance d'Ussel, en résidence à Sornac.

M. Moreau, greffier du tribunal d'instance de Guéret, en résidence à Ahun.

M. Ageorges, greffier du tribunal d'instance de Blois, en résidence à Contres.

M. Baudemont, greffier du tribunal d'instance de Meaux, en résidence à Lizy-sur-Ourcq.

M. Delmas, greffier du tribunal d'instance de Rambouillet, en résidence à Dourdan-Sud.

M. Kerroux, greffier du tribunal d'instance de Lannion, en résidence à Perros-Guirec.

M. Le Roux, greffier du tribunal d'instance de Brest, en résidence à Landerneau.

M. Trembley, greffier du tribunal d'instance de Murat, en résidence à Condat.

Il est alloué à chacun des greffiers visés à l'article précédent ou à leurs ayants droit une prime de 3.000 NF.

Les primes attribuées par le présent arrêté seront liquidées conformément à l'article 12 (dernier alinéa) du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 23 décembre 1960, M. Billot (Marcel), administrateur des services civils d'Algérie, a été placé en position de détachement auprès du commissaire à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, pour une durée maximale de cinq ans à compter du 1er janvier 1960, afin d'exercer les fonctions d'agent contractuel hors catégorie.

Par arrêté interministériel du 5 janvier 1961, M. Causse (Marcel), administrateur des services civils d'Algérie, a été placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour servir au Maroc :

Pour la période du 15 juillet au 30 septembre 1959 en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères ;

Pour la période du 1er octobre 1959 au 15 août 1960 en qualité de chargé de mission.

Par arrêté du 14 février 1961, M. Bastianetto (André), administrateur des services civils d'Algérie, a été détaché auprès du délégué général du Gouvernement en Algérie, pour exercer les fonctions de secrétaire général des commissions du plan à la direction du plan et des études économiques, pour une durée maximale de cinq ans à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 6 avril 1961, M. Ceccaldi-Reynaud (Charles), assistant administrateur des services civils d'Algérie, a été détaché pour une durée maximale de cinq ans à compter du 1er janvier 1960, en qualité de directeur de l'office d'H. L. M. de la ville de Puteaux.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Ronteix (Pierre), chef de cabinet de préfet, est placé, à compter du 15 février 1961, dans la position « sous les drapeaux ».

MINISTERE DES ARMEES

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 29 avril 1961, M. le médecin colonel Genaud (Paul-Edouard-Maurice), du service de santé des troupes métropolitaines, est placé en situation hors cadres à la disposition du ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), à compter du 1er décembre 1960.

RÉSERVE

Par décisions des 14 décembre 1960, 20 février 1961, 31 mars 1961 et 25 avril 1961, et en application de l'article 3 (§ 1er) de la loi du 1er décembre 1956, les officiers dont les noms suivent ont été admis dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active :

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT DE RÉSERVE

MM. les ingénieurs militaires en chef de 1re classe Blanchard (André-Auguste) et Marsat (Jean).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT DE RÉSERVE

MM. les ingénieurs en chef Arnaud (Joseph-Gabriel) et Rougeron (Pierre-Jean-Maurice).

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARMEMENT DE RÉSERVE

M. l'officier d'administration principal Duval (Gustave-Rodolphe).

Par décision du ministre des armées en date du 22 avril 1961, sont rayés de la position hors cadres et réintégrés dans les cadres les officiers de réserve radiés de l'affectation spéciale dont les noms suivent :

ARME DES TRANSMISSIONS

1re région militaire.

MM. les lieutenants :

Chantemargue (Paul-Emile-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
Schwob (Maurice-Henri), subdivision autonome de la Seine.

2e région militaire.

M. le capitaine Choquet (Henry-Auguste-Géry), subdivision autonome du Nord.

9e région militaire.

M. le chef de bataillon Perrier de La Bathie (Eugène-Paul-Marie-Maurice), état-major région.

Zone d'outre-mer n° 1.

M. le lieutenant Béraud (Robert-Etienne-François).

Par décision du ministre des armées en date du 20 avril 1961, sont placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers de réserve dont les noms suivent :

ARME DES TRANSMISSIONS

1re région militaire.

M. le lieutenant-colonel Cholesky (Henri-René), subdivision autonome de la Seine.

MM. les lieutenants :

Aigle (André-Armand-Ausone), groupe de subdivisions de Versailles.
Chaumonnot (Jean-Raymond-Gabriel-Désiré), subdivision autonome de la Seine.
Florent (Roger-Charles), groupe de subdivisions de Versailles.
Jouanigot (Jean-Etienne), subdivision autonome de la Seine.
Simon (Jean-Claude-André-Jules), subdivision autonome de la Seine.
Vergnolle (Jean-Louis-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.

2e région militaire.

M. le lieutenant Tison (Pierre-Alphonse), subdivision autonome du Nord.

3e région militaire.

M. le lieutenant Guillope (Jean-René-Eugène), groupe de subdivisions de Rennes.

6e région militaire.

MM. les capitaines :

Bogard (Jean-René-Charles), subdivision autonome de la Moselle.
Falcetta (Roger-Charles), subdivision autonome de la Moselle.
M. le lieutenant Fournet (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Nancy.

7e région militaire.

M. le sous-lieutenant Didier (Guy-Gaston-François-Alphonse), groupe de subdivisions de Dijon.

8e région militaire.

M. le capitaine Genin (Albert-Emile), groupe de subdivisions de Lyon.

9e région militaire.

M. le lieutenant Payrou (Jean-Barthélémy-Pierre), groupe de subdivisions de Nice.

Par décision en date du 2 mai 1961, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

M. l'intendant militaire de 2e classe Bertrand (Jean-Albert).
M. l'intendant militaire de 3e classe Honecker (Alfred-Raymond).
M. l'intendant militaire de 3e classe Verluca (Henri-Sylvestre).

Bureaux de l'intendance.

M. le capitaine d'administration Faget (Georges-Pierre-Alexandre).

Subsistances militaires.

M. le commandant d'administration Carrère (Yves-Mathieu-Arsène) (provenant des troupes d'outre-mer).
M. le capitaine d'administration Cornu (Bertrand-Victor-Marie).

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre des armées en date du 5 mai 1961 :

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves officiers de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

Pour compter du 1er avril 1961.

Branche : Chef de quart (45).

Michel (Alain-Henri-Marius).
Muffat-Jeandet (François-Jean-Gaston-Georges).
Troublé (Michel-Roger).
Varagnat (Jean-Fleury-Marius).
Anselme (André-Pierre).
Dintzner (Joseph-Léon).
Vanderbecken (Jean-Claude).
Judenne (Jean-Paul).
Lebreton (Gérard-Marie-Jacques).
Picot de Moras d'Aligny (Bruno-André-Louis-Marie-Fidèle).
Poinas (Hubert-Etienne-Charles).
Grant Smith Bianchi (Jean-Paul-Adrien).
Beaufils (Jean-Paul-Marc).
Agier (André-René-Marie-Emile).
Tailly (François-Emile).
Denormandie (Dominique-Henri-François).

Reibell (Philippe).
Vattier (Bernard-Edmond-François).
Le Brusque (Maurice-Jean-Edmond).
Teissier (Jean-Henri).
Blanchard (Alain-Gabriel).
Gauthier (Henry-Jean-Léon).
Hourdequin (Alain-Jean).
Piéplu (Jean-Louis-Auguste).
Widerkehr (Emile-Charles-Marie-Joseph).
Rivoalen (Jean-Marie).
Bonzon (Bernard-Paul-Charles).
Paty (Jean-Pierre-Michel-Fernand).
Georges (Claude-Louis-Victor).
Blanc (Jacques).
Fleury (Yves-René).
Brulois (Michel-Fernand-Auguste).
Barthes (Yves-Marie-Adrien).
Ducor (Christian-Paul).
Labory (Hervé-Michel).
Emeri (Max-Raymond-Yves).
Domenjod (Jean-Paul-Antoine).
Martin (Jean-Pierre-André-Paul).
Paziaud (Alain-Roger).
De Cacqueray (Michel-Marie-Christophe-Louis-Régis).
Durand (Georges-Auguste-Joseph).
Gauthier (Guy-Gabriel-Roger).
Claudon (Gilles-Henri-Jean-Marie-Bendigo).
Niermans (Michel-François-Denys-Edouard-Luc).
Saint-Marc (Yves-Georges-Louis).

Branche : Fusilier commando (10).

Tricand de La Goutte (Philippe-Marie-Guillaume).
Stouls (Jacques-Henri-Jean).
Lefèvre (Alain-Henri).
Madre (Benoît-Marie-Bernard).
Bayon de Noyer (Yves-André).
Laluyaux (Philippe-Jean-Pierre).
Bertola (André-Antonin-Louis).
Moulin (Pierre-Paul-Roger).
Vigné (Jean-Claude).
Alix (Michel-Ignace-Marie).

Branche : Détecteur (15).

Gal (Jean-Louis-Denis).
Gerrer (Bernard-Marie-Jean-Pierre).
Monteil (Daniel-François).
Blain (André-Jacques-Edmond).
Demoury (Marc-Jean).
Venkatachalapathy (François-Henri).
Feige (Gérard).
Frénais de Coutard (Emmanuel-Marie-Maurice-Henry).
Gerber (René-Pierre).
Duquesne (Philippe-Jean-René).
Paul (Robert-Christian).
Malissin (Claude-Maurice-Eugène).
Debost (Pierre-Valentin).
Fruchard (Claude-Jean-Marie-Charles).
Mercier (Bernard-Marie).

Branche : Armes aériennes (5).

Pennanec'h (Roger-Yves).
Dorne (Jacques-Charles-Emile).
Piton (Yves-Eugène).
Guillotin (Jean-Pierre-Jacques).
Liard (Bertrand-Jacques-Marcel).

Branche : Pilote d'aéronautique (6).

Martinez (Albert-Manuel).
Caquille (Jean-Pierre-Raymond).
Colloc (André).
Mabille (Jean-Bernard-Maurice).
Humeau (Michel-René-Pierre).
Ben Ghozi (Serge-David-Emile).

Branche : Navigateur aérien (7).

Cariou (Jean).
Garipuy (Yves-Pierre).
Pillet (Yves-André-Louis).
Forissier (Philippe-Jean-Marie).
Monteil (Jean-Marie-Antoine-Julien).
Wodrascka (Claude-André-Edme).
Paturle (Guy-Pie-Marie).

Branche : Contrôleur d'aéronautique (6).

Devaud (Jacques-Georges-Joseph).
Grignon (Marcel).
Wauquiez (Philippe-Charles-Marie-Joseph).
Gévaudan (François-Louis-Henri).
Eschalier (Gabriel-Joseph-Louis-Marie).
Michel (Pierre-Ange-Henri-Marie).

Branche : Recherche scientifique (41).

Smulkoski (Olgierd-Antoine).
Mouroux (Camille-René).
Dartigues (Jean-Paul).
Cochelin (Michel-Jean-Florentin).
Bour (Marcel-Marie-Alphonse).
Augen (Pierre-Jean-Gérard).
Pinard (Pierre-Jean-Louis).
Vanhove (Robert-François-Lucien).
Heuzé (Guy-Eugène-Marie).
Grisard (Jean-Claude-Alexandre-Alain).
Segel (Michel-Pierre).
Simon (Jacques-François-Henri).
Lacoste (François-René).
Perrin (Yves-François).
Léger (Michel-Odile-Joseph).
Comiran (Jean-Antonin).
Chabaud (Vincent-Symphorien).
Oulès (Hubert-Lucien-Joseph).
Donnadieu (Gérard-Antonin).
Troadec (Jean-Paul).
Le Pichon (Xavier-Thaddée-Marie-Georges-Frank).
Smaili Mohamed.
Ollivier (Yves-Marie-Joseph).
Branchu (Joël-Paul-Simon-Auguste).
Carlier (Jean-Pierre).
Ovaert (Jean-Louis-André).
Rosset (François-Jacques-Antoine).
Dreyfuss (Jean).
Combe (Bernard-Léon-Frédéric-Régis).
Matheau (Jean-Claude-Bernard).
Plusquellec (Hervé-Louis-Paul).
Thellier (Michel-Emile).
Vivier (Bernard).
Ferrier (Guy-Louis-Marie).
Biraud (François-Edouard-Armand).
Carcenac de Torné (Bernard-Marie-Yves).
Hanuise (Guy-Georges-Ernest).
Morand (Jean-François).
Tavernier (Jean).
Gaudaire (Jean-Germain).
Dauty (Henri-Emile-Denis).

Branche : Recherche opérationnelle (13).

Barra (Jean-René-Jacques).
Duguet (Michel-Henri-Gilbert).
Albouy (Marc-Philippe-Léon).
Mayaud (Henri-Noël-Charles-Marie).
Houard (Jean-Claude-Henri).
Benaroya (Nissim-Aron-Joseph-André).
Verneret (François-Pierre-Emile).
Coret (Jean-André).
Gabriel (Pierre-Marie-André).
Lyon (Jean-Bernard-Michel-Julien).
Palein (Michel-Raymond-Gérard).
Louvier (Gilbert-Philippe).
Kerihuel (Yves-Marie-Edouard).

Branche : Psychologie appliquée (6).

Godinot (Alain-Didier).
Jacques (Francis-Marie).
Imbert (Michel-Antonin-Joseph).
François (Jacques-Frédéric-Louis-Charles).
Pellet (Jean).
Burgart (Jean-Pierre-René).

Branche : Radio-radar d'aéronautique (6).

Lehembre (Pierre-Yves-Henri).
Barrois (Bruno-Marc-François).
Le Dorh (Mathurin-Francis-Maurice).
Lévêque (Michel-Jean).
Dumoulin (Guy-Marie-André).
Desire (Roger-Albert).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves officiers de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

Pour compter du 1er avril 1961.

Branche : Service général (21).

Brun (Pierre).
Bellé (Raymond-Joseph-Alfred).
Martin (Henri-Robert-Ernest).
Briand (Bernard-Léon-Paul-Albert).
Olivier (Alain-Michel-Joseph).
Frediani (Jean-Charles-Pierre).
Balanca (Pierre-Marcel-Léon).
Philippe (Paul-Francis-Marie).
Iché (Christian-Henri-Léon).
Robinet (Jean-Roger-Edouard).
Mallet (Claude-Antoine).
Grunewald (Claude-Jean-Mathieu).
Hautenne (Philippe).
Pomiès (Jean-Paul-Charles).
Morvan (Jean-Yves).
Royer (Jean-Yves-Joseph).
Sacré (Robert-Jacques-Gérard).
Héron (Claude-Henri-Marie-Albert-Toussaint).
Bougeard (Daniel-Yves-Marie-Camille).
Lamour (Gilbert).
Feraud (Roland-Marius-Roger).

Branche : Aéronautique (12).

Pierrot (Robert-Louis-André).
Daumal (Jacques).
Marotte (Pierre-Léon).
Combet-Joly (Guy-Raphaël-Sylvain).
Pagliero (Jacques-Claude).
Jouannard (Roland-François-Marcel).
Barbry (Hubert-Etienne-Omer).
Dussart (Bernard-Emile-André).
Guenet (Gilbert-Jean).
De Bruyn (Claude-François).
Richaud (Emile-Louis).
Braun (René).

Armée de l'air (réserve).

Par décision du ministre des armées en date du 3 mai 1961, sont nommés aspirants de réserve les élèves offficiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, qui ont satisfait aux épreuves du concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve :

A. — PROMOTION « CAEN 60 B/RMS »

A compter du 30 octobre 1960.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote élémentaire.

Tantardini (Daniel-René).

B. — PROMOTION « CAEN 60 B/E. O. R. »

A compter du 1er novembre 1960.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote élémentaire.

Guillou (Alain-Louis).
Miras (Pierre).
Martin (Roger-Charles).

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Fusilier de l'air.

Verdier (Pierre-Marius).

Magistrats militaires assimilés spéciaux.

Par arrêté du 11 mai 1961, est admis dans le corps des magistrats militaires assimilés spéciaux en qualité de magistrat général assimilé M. Jonquères (Jean), substitut général à la cour d'appel de Paris, secrétaire général du parquet général de la cour de cassation.

Par arrêté du 11 mai 1961, est admis dans le corps des magistrats militaires assimilés spéciaux en qualité de magistrat général assimilé M. Chavanon (Guy), procureur adjoint au tribunal de grande instance de la Seine.

Service des essences.

Par décision du ministre des armées en date du 28 avril 1961 et à la suite du concours ouvert le 28 mars 1961, sont inscrits sur les tableaux de classement pour la nomination au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux des essences :

Catégorie « C ».

M. Viola (Adolphe), technicien d'études et de fabrications de la direction des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah.

Catégorie « D ».

M. Sudrot (Raymond), agent technique ordinaire de 2e classe des essences.

M. Gattus (Luc), agent technique ordinaire de 2e classe des essences.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Institution d'une commission administrative paritaire dans les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 59-131 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 relative à la fusion entre cadres algériens et cadres métropolitains de fonctionnaires ;

Vu la lettre du délégué général du Gouvernement en date du 24 juin 1960 ;

Vu les propositions du directeur général des impôts ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 59-131 du 7 janvier 1959 susvisé, il est institué auprès du directeur général des finances à Alger une commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints, inspecteurs principaux, inspecteurs centraux et inspecteurs des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 2. — La composition de la commission administrative paritaire visée à l'article 1er est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel.		De l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires	Suppléants.
Directeurs adjoints....	2	2	8	8
Inspecteurs principaux.	2	2		
Inspecteurs centraux..	2	2		
Inspecteurs	2	2		

Art. 3. — La compétence de la commission visée à l'article 1er serait limitée aux mutations à l'intérieur des départements algériens.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires administratives et sociales,
M. ROSIER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 9 mai 1961, M. Chatillon est nommé directeur général honoraire de la Banque française du commerce extérieur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification des conditions de délivrance de la mention de spécialisation « Comptable industriel » au brevet professionnel de comptable.

Par arrêté du 27 avril 1961, ont été modifiées les conditions de délivrance de la mention de spécialisation « Comptable industriel » au brevet professionnel de comptable.

Cet arrêté paraîtra en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, à Paris [6e]).

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble.

Par arrêté en date du 25 avril 1961, M. Jobert, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Grenoble, est nommé, pour six ans à compter du 28 septembre 1960, membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble.

Jurys du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

SECTIONS DES SCIENCES CLINIQUES

Par arrêté du 13 mai 1961, les jurys du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques) ouvert par l'arrêté du 19 février 1961, modifié par l'arrêté du 22 avril 1961, sont composés comme suit :

Médecine générale.

Président ..... M. de Gennes (Paris).

Titulaires ..... MM. Besançon (Justin) (Paris).
Boulet (Montpellier).
Froment (Lyon).
Kissel (Nancy).
Lenègre (Paris).
Marie (Julien) (Paris).
Olmer (Aix-Marseille).
Stahl (Strasbourg).

Suppléants ..... MM. Bricaire (Paris).
Guinet (Lyon).
Laporte (Jacques) (Toulouse).
Péquignot (Paris).

Chirurgie générale.

Président ..... M. Delannoy (Lille).
Titulaires ..... MM. Cordier (Paris).
de Vernejoul (Aix-Marseille).
Fèvre (Paris).
Fontaine (Strasbourg).
Mourgue-Molines (Montpellier).
Patel (Paris).
Sicard (Paris).
Wertheimer (Lyon).
Suppléants ..... MM. J.-P. Binet (Paris).
Chavannaz (Bordeaux).
Comiti (Aix-Marseille).
Flabeau (Paris).

Dermatologie et syphiligraphie.

Président ..... M. Degos (Paris).
Titulaires ..... MM. Bazex (Toulouse).
Bureau (Yves) (Nantes).
Dechaume (Michel) (Paris).
Le Coulant (Bordeaux).
Suppléants ..... MM. Beurey (Nancy).
Duperrat (Paris).

Electroradiologie.

Président ..... M. Lemaire (Paris).
Titulaires ..... MM. Desgrez (Paris).
Guelfi (Rennes).
Lachapèle (Bordeaux).
Papillon (Lyon).
Suppléants ..... MM. Bru (Toulouse).
Gougerot (Paris).

Hydrologie.

Président ..... M. Binet (Léon) (Paris).
Titulaires ..... MM. Darnaud (Toulouse).
Debray (Paris).
Giberton (Alger).
Waitz (Strasbourg).
Suppléants ..... MM. Cornet (Paris).
Lamotte (Paris).

Médecine légale et médecine du travail.

Président ..... M. Simonin (Camille) (Strasbourg).
Titulaires ..... MM. Bourret (Aix-Marseille).
Heully (Nancy).
Piedelièvre (Paris).
Planques (Toulouse).
Suppléants ..... MM. Derobert (Paris).
Hadengue (Paris).

Neuro-chirurgie.

Président ..... M. Wertheimer (Lyon).
Titulaires ..... MM. Castaigne (Paris).
David (Paris).
Fontaine (Strasbourg).
Laine (Lille).
Suppléants ..... MM. Brégeat (Paris).
Lecuire (Lyon).

Neurologie et psychiatrie.

Président ..... M. Delay (Paris).
Titulaires ..... MM. Crémieux (Aix-Marseille).
Delmas-Marsalet (Bordeaux).
Michaux (Paris).
Sutter (Alger).
Suppléants ..... MM. Blanc (Bordeaux).
Pichot (Paris).

Obstétrique.

Président ..... M. Merger (Paris).
Titulaires ..... MM. Gelle (Lille).
Lepage (Paris).
Pontonnier (Toulouse).
Rivière (Bordeaux).
Suppléants ..... MM. Magnin (Lyon).
Morin (Paris).

Ophtalmologie.

Président ..... M. Paufique (Lyon).
Titulaires ..... MM. François (Lille).
Nordmann (Strasbourg).
Renard (Paris).
Viallefont (Montpellier).
Suppléants ..... MM. Déodati (Toulouse).
Offret (Paris).

Orthopédie.

Président ..... M. Guilleminet (Lyon).
Titulaires ..... MM. Decoulx (Lille).
Laurence (Paris).
Merle d'Aubigné (Paris).
Pouyanne (Bordeaux).
Suppléants ..... MM. Cauchoix (Paris).
Lacheretz (Lille).

Oto-rhino-laryngologie.

Président ..... M. Aubry (Paris).
Titulaires ..... MM. Bourguet (Rennes).
Greiner (Strasbourg).
Grimaud (Nancy).
Mounier-Kuhn (Lyon).
Suppléants ..... MM. Gignoux (Lyon).
Portmann (Bordeaux).

Pédiatrie et puériculture.

Président ..... M. Cathala (Paris).
Titulaires ..... MM. Breton (Lille).
Chaptal (Montpellier).
Giraud (Marseille).
Turpin (Paris).
Suppléants ..... MM. Bardier (Toulouse).
Joseph (Paris).

Pneumo-phtisiologie.

Président ..... M. Etienne (Bernard) (Paris).
Titulaires ..... MM. Brun (Lyon).
Laval (Aix-Marseille).
Mathey (Paris).
Turiaf (Paris).
Suppléants ..... MM. Despierres (Lyon).
Kreis (Paris).

Stomatologie.

Président ..... M. Cadenat (Toulouse).
Titulaires ..... MM. Carlier (Lille).
Dechaume (Michel) (Paris).
Gosserez (Nancy).
Maronneaud (Aix-Marseille).
Suppléants ..... MM. Benoit (Bordeaux).
Goudaert (Lille).

Urologie.

Président ..... M. Couvelaire (Paris).
Titulaires ..... MM. Fabre (Pierre) (Toulouse).
Guillemin (Nancy).
Lange (Bordeaux).
Redon (Paris).
Suppléants ..... MM. Bories-Azeau (Montpellier).
Wemeau (Lille).

Maladies infectieuses.

Président ..... M. Lamy (Paris).
Titulaires ..... MM. Galliard (Paris).
Herbeuval (Nancy).
Janbon (Montpellier).
Leroy (Rennes).
Suppléants ..... MM. Monnier (Toulouse).
Roux (Montpellier).

SECTION DES SCIENCES FONDAMENTALES

Par arrêté du 13 mai 1961, les jurys du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section des sciences fondamentales) ouvert par l'arrêté du 19 février 1961, modifié par l'arrêté du 22 avril 1961, sont composés comme suit :

Anatomie.

Président ..... M. Lazorthes (Toulouse).
Titulaires ..... MM. Beau (Nancy).
Delmas (Paris).
Latarjet (Lyon).
de Ribet (Alger).
Suppléants ..... MM. Libersa (Lille).
Olivier (Paris).

Anatomie pathologique.

Président ..... M. Delarue (Paris).
Titulaires ..... MM. Cazal (Montpellier).
Fruhling (Louis) (Strasbourg).
Laffargue (Alger).
Leger (Bordeaux).
Suppléants ..... MM. Gouygou (Paris).
Orcel (Paris).

Bactériologie.

Président ..... M. Fasquelle (Paris).
Titulaires ..... MM. Andrieu (Toulouse).
Coutel (Rennes).
Fabiani (Alger).
Gernez-Rieux (Lille).
Suppléants ..... MM. Bertoye (Lyon).
Voisin (Lille).

Biochimie médicale.

Président ..... M. Tayeau (Bordeaux).
Titulaires ..... MM. Boulanger (Lille).
Jayle (Paris).
Mandel (Strasbourg).
Schapira (Paris).
Suppléants ..... MM. Crastes de Paulet (Montpellier).
Douste-Blazy (Toulouse).

Histologie et embryologie.

Président ..... M. Verne (Paris).
Titulaires ..... MM. Giroud (Paris).
Legait (Nancy).
Mayer (Bordeaux).
Picard (Marseille).
Suppléants ..... MM. Coujard (Paris).
Racadot (Paris).

Hygiène.

Président ..... M. Lacroix (Alger).
Titulaires ..... MM. Freour (Bordeaux).
Joannon (Paris).
Senecal (Dakar).
Tulasne (Strasbourg).
Suppléants ..... MM. Gervois (Lille).
Minck (Strasbourg).

Parasitologie.

Président ..... M. Galliard (Paris).
Titulaires ..... MM. Bouisset (Toulouse).
Callot (Strasbourg).
Coudert (Lyon).
Lavier (Paris).
Suppléants ..... MM. Chabaud (Paris).
Schneider (Paris).

Pathologie expérimentale.

Président ..... M. Hermann (Lyon).
Titulaires ..... MM. Fauvert (Paris).
Merklen (Paris).
Sadoul (Nancy).
Sendrail (Toulouse).
Suppléants ..... MM. Cadilhac (Montpellier).
Loeper (Paris).

Pharmacologie et matière médicale.

Président ..... M. Baisset (Toulouse).
Titulaires ..... MM. Cheymol (Paris).
Fourment (Alger).
Mlle Levy (Paris).
M. Parrot (Paris).
Suppléants ..... MM. Lamarche (Nancy).
Lechat (Paris).

Physiologie.

Président ..... M. Combemale (Lille).
Titulaires ..... MM. Bargeton (Paris).
Grandpierre (Nancy).
Malmejac (Alger).
Morin (Marseille).
Suppléants ..... MM. Cier (Lyon).
Dejours (Paris).

Physique médicale.

Président ..... M. Chevalier (Strasbourg).
Titulaires ..... MM. Benezech (Montpellier).
Bugnard (Toulouse).
Chechan (Alger).
Dognon (Paris).
Suppléants ..... MM. Kellershohn (Paris).
Roux (Henri) (Marseille).

Carcinologie.

Président ..... M. Bernard (Jean) (Paris).
Titulaires ..... MM. Bugnard (Toulouse).
Delarue (Paris).
Driessens (Lille).
Florentin (Nancy).
Suppléants ..... MM. Denoix (Paris).
Enjalbert (Toulouse).

Thérapeutique.

Président ..... M. Janbon (Montpellier).
Titulaires ..... MM. Brouet (Paris).
Conte (Paris).
Dardenne (Toulouse).
Warembourg (Lille).
Suppléants ..... MM. Brette (Lyon).
Chassagne (Paris).

Anesthésiologie.

Président ..... M. Baumann (Paris).
Titulaires ..... MM. Cheymol (Paris).
Lapeyrie (Montpellier).
Merle d'Aubigné (Paris).
Virenque (Toulouse).
Suppléants ..... MM. Depaulis (Bordeaux).
Vourc'h (Paris).

Hématologie.

Président ..... M. Marchal (Paris).
Titulaires ..... MM. Bernard (J.) (Paris).
Cazal (Montpellier).
Croizat (Lyon).
Waitz (Strasbourg).
Suppléants ..... MM. Bilski-Pasquier (Paris).
Dausset (Paris).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-476 du 8 mai 1961 portant règlement d'administration publique et complétant, en ce qui concerne les huiles d'olive, le décret modifié du 11 mars 1908 relatif à l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et notamment son article 11 ;

Vu la loi du 6 août 1933 tendant à établir des droits de douane sur les fruits et graines oléagineux, les matières grasses et leurs dérivés ;

Vu le décret n° 60-377 du 15 avril 1960 portant publication de l'accord international sur l'huile d'olive de 1956 et du protocole du 3 avril 1958 modifiant cet accord ;

Vu le décret du 11 mars 1908, modifié par le décret du 20 juillet 1910, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les graisses et les huiles comestibles ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 8 du décret du 11 mars 1908 est remplacé par les dispositions ci-après :

« *Art.* 8. — Sous réserve des dispositions de l'article 4, il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre pour la livraison directe au consommateur avec d'autres dénominations ou qualificatifs que ceux prévus aux articles 8-1 et 8-2 des huiles présentées sous un étiquetage ou une publicité évoquant l'huile d'olive.

« Cette interdiction ne met pas obstacle à l'emploi d'indications relatives à la provenance géographique ni des qualificatifs « fruitée » ou « douce » en caractères dont les dimensions n'excèdent pas la moitié de celles afférentes à la dénomination.

« *Art.* 8-1. — La dénomination « huile d'olive vierge » est réservée aux huiles extraites de l'olive soit par pression, soit par centrifugation ou autres procédés mécaniques autorisés par arrêté pris de concert par le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques.

« Ces huiles ne doivent pas avoir subi d'autres opérations que la clarification, par décantation, centrifugation ou filtration, sans aucun adjuvant de filtration, la désaération sous vide à la température ordinaire et tous autres traitements mécaniques autorisés par arrêté pris dans les formes prévues à l'alinéa précédent, à l'exclusion de toute opération de raffinage.

« Les huiles d'olive vierge peuvent être dénommées :

« Huile d'olive vierge extra » ou « huile d'olive vierge extra fine » lorsque leur acidité, exprimée en acide oléique, ne dépasse pas 1 gramme pour 100 grammes d'huile.

« Huile d'olive vierge fine » lorsque cette proportion ne dépasse pas 1,5 gramme pour 100 grammes d'huile.

« Huile d'olive vierge courante » lorsque cette proportion ne dépasse pas 3 grammes pour 100 grammes d'huile.

« *Art.* 8-2. — La dénomination « huile d'olive », accompagnée facultativement du mot « pure » lorsque le produit n'a pas été coloré, est réservée aux huiles provenant de l'olive, à l'exclusion des huiles de grignons d'olive.

« Leur acidité, exprimée en acide oléique, ne doit pas dépasser 2 grammes pour 100 grammes d'huile.

« Sans exclusion des opérations ci-dessus mentionnées pour les huiles vierges, ces huiles ne doivent pas avoir subi d'autres traitements que l'élimination des acides gras libres au moyen d'un alcalin, la décoloration par voie physique, la coloration suivant les prescriptions établies en vertu du décret du 15 avril 1912, l'action sous vide partiel de la vapeur d'eau ou tous autres procédés autorisés par arrêté pris dans les formes prévues à l'alinéa 1er de l'article 8-1.

« Les huiles constituées par un mélange, dans une proportion qui ne peut excéder 50 p. 100 d'huiles de grignons d'olive, avec des huiles vierges ou des huiles d'olive ne peuvent être mises en vente ou vendues que sous la dénomination d' « huiles d'olive de 2e qualité ».

« La mention « type riviera » peut être apposée sur les emballages d'huiles destinées à l'exportation lorsque ces huiles sont constituées par un mélange d'huile d'olive vierge et d'huile d'olive et que l'acidité de ce mélange, exprimée en acide oléique, ne dépasse pas 1 gramme pour 100 grammes d'huile.

« *Art.* 8-3. — Un arrêté pris dans les formes prévues à l'alinéa 1er de l'article 8-1 pourra déterminer les caractéristiques physiques, chimiques, gustatives et olfactives susceptibles de permettre la vérification des prescriptions établies par les articles 8 à 8-2 ».

Art. 2. — Le présent décret n'est applicable qu'aux huiles sortant de fabrique ou conditionnées après sa publication et seulement six mois après cette publication.

Art. 3. — Un arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes rendra applicables les dispositions du présent décret en Algérie en les adaptant, si besoin est, dans le cadre des accords internationaux, aux particularités de l'industrie et du commerce local.

Art. 4. — Les dispositions du décret modifié du 11 mars 1908 susvisé et des textes qui l'ont rendu applicable en Algérie sont abrogées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret n° 61-477 du 10 mai 1961 relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment l'article 2, ensemble l'ordonnance du 28 novembre 1958 relative aux nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ensemble le décret n° 60-1402 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'agriculture ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Jusqu'à l'intervention des statuts particuliers prévus à l'article 2 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959, pourront être nommés, par arrêté du ministre de l'agriculture, à la classe exceptionnelle :

1° Le directeur et les professeurs de l'institut national agronomique ;

2° Les directeurs et professeurs des écoles nationales d'agriculture ;

3° Les directeurs professeurs et professeurs des écoles nationales vétérinaires.

Les nominations à la classe exceptionnelle prennent effet du 1er janvier de chaque année.

Art. 2. — La classe exceptionnelle comporte deux échelons.

Art. 3. — L'effectif total des fonctionnaires promus à la classe exceptionnelle ne peut être supérieur au dixième de l'effectif total des fonctionnaires admis à y accéder aux termes de l'article 1er ci-dessus.

L'effectif du premier échelon ne peut être supérieur au vingtième de l'effectif total des directeurs et professeurs des écoles nationales d'agriculture et des directeurs professeurs des écoles nationales vétérinaires de province.

L'effectif du deuxième échelon est égal à l'effectif du premier échelon augmenté du dixième de l'effectif total des directeurs et professeurs de l'institut national agronomique et de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Art. 4. — Peuvent seuls accéder à la classe exceptionnelle (1er échelon) :

1° Les directeurs des écoles nationales d'agriculture comptant au moins douze ans de services en cette qualité ;

2° Les directeurs professeurs des écoles nationales vétérinaires de province comptant au moins douze ans de services en qualité de directeur ;

3° Les professeurs des écoles nationales d'agriculture et des écoles nationales vétérinaires de province qui perçoivent un traitement de professeur de 1re classe depuis trois ans au moins.

Art. 5. — Peuvent seuls accéder à la classe exceptionnelle (2e échelon) :

1° Le directeur de l'institut national agronomique comptant au moins neuf ans de services en cette qualité ;

2° Le directeur professeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort comptant au moins neuf ans de services en cette qualité ;

3° Les professeurs de l'institut national agronomique et de l'école nationale vétérinaire d'Alfort qui perçoivent le traitement de professeur de 1re classe depuis trois ans au moins ;

4° Les directeurs et professeurs des écoles nationales d'agriculture et des écoles nationales vétérinaires de province nommés à la classe exceptionnelle (1er échelon) depuis trois ans au moins.

Art. 6. — Nonobstant les dispositions des 1° et 2° des articles 4 et 5 ci-dessus, les directeurs provenant d'un cadre de professeurs demeurent proposables pour la classe exceptionnelle s'ils l'étaient déjà en qualité de professeur ou le deviennent à partir de la date à laquelle ils l'auraient été s'ils étaient demeurés professeurs lorsque cette date est antérieure à celle qui résulterait de l'application des dispositions précitées.

Art. 7. — Peuvent seuls être nommés par le ministre de l'agriculture à la classe exceptionnelle les fonctionnaires mentionnés à l'article 1er du présent décret figurant sur des listes de présentation établies dans les conditions ci-après pour chaque échelon de la classe exceptionnelle et distinctes pour l'institut national agronomique, d'une part, pour l'ensemble des écoles nationales d'agriculture, d'autre part, et enfin pour l'ensemble des écoles nationales vétérinaires.

Art. 8. — L'assemblée des professeurs de chacun des établissements intéressés établit par ordre de mérite des propositions au scrutin secret.

Les propositions des assemblées des professeurs sont examinées pour chaque établissement ou groupe d'établissements par une commission mixte présidée par le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et comprenant :

Pour l'institut national agronomique : le directeur de cet établissement et trois professeurs désignés chaque année à cet effet par son assemblée des professeurs.

Pour les écoles nationales d'agriculture : les directeurs de ces établissements et quatre professeurs désignés chaque année à cet effet par les assemblées des professeurs, à raison d'un pour chaque école.

Pour les écoles nationales vétérinaires : les directeurs de ces établissements et trois professeurs désignés dans les mêmes conditions que pour les écoles nationales d'agriculture.

Chaque commission mixte arrête définitivement, en ce qui la concerne, la liste ou les listes de présentation.

Art. 9. — Les propositions sont établies, tant dans les assemblées des professeurs qu'aux commissions mixtes, au scrutin secret.

Il est procédé à deux tours de scrutin.

Le nombre maximum de noms à inscrire sur le bulletin de vote est fixé, pour chaque tour, par le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation.

Nul ne peut être proposé à la commission mixte s'il n'a obtenu, soit au premier, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue calculée en fonction du nombre des membres de l'assemblée des professeurs intéressée.

Nul ne peut être proposé pour être nommé à la classe exceptionnelle s'il n'a obtenu, soit au premier, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des voix des membres de la commission mixte intéressée.

Art. 10. — Les bénéficiaires de la classe exceptionnelle qui s'inscrivent à la patente postérieurement à leur promotion cessent d'appartenir à cette classe. Ils sont alors placés à nouveau à la 1re classe de professeur ou à la classe normale de directeur.

Art. 11. — Pendant une période de trois ans à compter de la publication du présent décret, il pourra être procédé à des nominations au 1er échelon de la classe exceptionnelle en excédent des proportions fixées à l'article 3 ci-dessus dans la limite du nombre des emplois du 2e échelon demeurant vacants.

Art. 12. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet au 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 10 mai 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Monte publique des taureaux dans le département des Côtes-du-Nord.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 299 à 306 du code rural,

Vu les arrêtés du 26 janvier 1955, du 8 octobre 1955 et du 16 juin 1956 réglementant la monte publique des taureaux dans le département des Côtes-du-Nord ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage ;

Sur la proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 26 janvier 1955 sont complétées comme suit :

2° . . . . . .

« e) Les taureaux de race française frisonne Pie noire pourront également être utilisés, mais uniquement pour l'insémination artificielle ».

Art. 2. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Monte publique des taureaux dans le département du Morbihan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 299 à 306 du code rural ;

Vu les arrêtés du 30 juin 1954, du 16 novembre 1956 et du 28 mai 1957 réglementant la monte publique des taureaux dans le département du Morbihan ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage ;

Sur proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 30 juin 1954 sont complétées comme suit :

« Les taureaux de race française frisonne Pie noire et normande pourront également être utilisés, mais uniquement pour l'insémination artificielle ».

Art. 2. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Opérations d'immatriculation et d'affiliation au régime des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment son article 1106-12 ;
Vu le décret n° 61-295 du 31 mars 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 1106-9 et 1106-10 du code rural, et notamment ses articles 18 et suivants ;
Vu l'arrêté du 31 mars 1961 relatif aux opérations d'immatriculation et d'affiliation au régime des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 31 mars 1961 est complété ainsi qu'il suit :

« Les bulletins d'adhésion doivent, dans les deux mois au plus tard de leur retour aux groupements intéressés, être déposés par ceux-ci dans les bureaux départementaux prévus à l'article 8 du décret susvisé du 31 mars 1961 ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1961.

HENRI ROCHEREAU.

Ouverture de concours pour le recrutement de chefs de travaux assistants et de chargés de recherches des laboratoires de recherches vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi du 26 mai 1951 ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant certaines mesures tendant à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie à la fonction publique ;
Vu le décret du 29 avril 1943 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement du personnel du cadre supérieur scientifique des laboratoires de recherches vétérinaires ;
Vu le décret n° 52-1174 du 17 octobre 1952 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles relatives au statut des chargés de recherches du laboratoire central de recherches vétérinaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours du second semestre 1961 l'ouverture de concours dans les laboratoires de recherches vétérinaires en vue du recrutement de :

Un chargé de recherches.
Sept chefs de travaux assistants.

Art. 2. — Sur les postes de chef de travaux assistant mis au concours prévu à l'article précédent, un poste est réservé à un Français musulman d'Algérie.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Ouverture de concours pour le recrutement de personnels techniques de laboratoire et de chefs d'atelier des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'État ;
Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie pour les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat ;
Vu le décret n° 57-933 du 13 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des garçons de laboratoire et du personnel technique de laboratoire des services et établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'agriculture ;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours de l'année 1961 l'organisation de concours en vue de pourvoir les emplois vacants ci-après dans le personnel technique des établissements d'enseignement supérieur agricole public :

Institut national agronomique. — Quatre aides techniques.

Ecoles nationales d'agriculture. — Un technicien ; deux aides techniques.

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires. — Un technicien ; un aide technique ; un chef d'atelier.

Ecole nationale d'horticulture. — Un technicien ; un chef d'atelier.

Ecoles nationales vétérinaires. — Trois aides techniques.

Art. 2. — Sur le nombre de techniciens prévus à l'article 1er ci-dessus, un poste est réservé aux candidats français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'enseignement et de la vulgarisation,
M. ROSSIN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables notamment aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs des ministères et administrations assimilées ;
Vu le décret n° 60-579 du 13 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1959 portant organisation de l'examen d'aptitude pour l'accès à l'emploi d'agent de bureau dactylographe des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment du recrutement au titre de la législation sur les emplois réservés, est autorisée l'ouverture au cours de l'année 1961 d'un examen d'aptitude pour le recrutement de vingt et un agents de bureau dactylographes dans les services des eaux et forêts et de la répression des fraudes fonctionnant dans le département de la Seine.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Génie rural.

Par arrêté du 4 mai 1961, est promu à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux, à compter du 1er juillet 1961, M. Chatain (Roger), ingénieur des travaux ruraux de 1re classe.

Office national interprofessionnel des céréales.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1961 DES FONCTIONNAIRES DU CORPS ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES

(Arrêté du 26 avril 1961.)

1° *Tableau d'avancement pour le grade de chef de section.*

1	MM. Casaux-Bussière (Louis).	6	Mlle Pouzens (Yvonne).
2	Rebeyrotte (Edmond).	7	MM. Hicher (Gabriel).
3	Berthon (Maurice).	8	Eugène (Sylvain).
4	Cabaret (Jacques).	9	Mme Giannesini (Simone).
5	Pichon (André).	10	M. d'Alleizette (Robert).

2° *Tableau d'avancement pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

1	MM. Lerat (Georges).	5	M. Sinet (René).
2	Krier (Charles).	6	Mlle Chavanel (Odette).
3	Mme Penavayre (Marguerite).	7	Mme Belle (Aimée).
4	M. Berg (Alphonse).	8	M. Boudin (Claude).

Par arrêté en date du 26 avril 1961, les secrétaires administratifs de 2e classe de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont nommés et titularisés secrétaires administratifs de 1re classe à l'établissement à compter du 1er janvier 1961, savoir :

M. Lerat (Georges). — M. Krier (Charles). — Mme Penavayre (Marguerite).

Par arrêté en date du 26 avril 1961, M. Maitrehenri (Adrien), ex-agent du Maroc, intégré à l'office national interprofessionnel des céréales par application du décret n° 58-1038 du 29 août 1958 et de l'arrêté du 27 mai 1959, est nommé et titularisé chef de section à l'établissement à compter du 1er mai 1960.

Par arrêté en date du 28 avril 1961, M. Chouvin (Henri) est nommé inspecteur général adjoint honoraire de l'office national interprofessionnel des céréales.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 28 avril 1961, l'arrêté du 15 mai 1958 est annulé à compter du 9 décembre 1959 en ce qui concerne la nomination en qualité d'ingénieur des travaux agricoles stagiaire de M. Desrayaud (Fernand), ingénieur du corps autonome substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 mai 1961 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Faulx (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 9 mai 1961, l'hospice départemental de Faulx (Meurthe-et-Moselle), fonctionnant comme service non personnalisé du département, est érigé en établissement public.

La dotation dudit établissement public est constituée par les biens mobiliers, les immeubles bâtis et non bâtis (d'une superficie de 1 hectare 64 ares 40 centiares, suivant état cadastral annexé au présent décret) affectés, au jour de la publication du présent décret, au service de l'hospice départemental.

La commission administrative de l'hospice public départemental de Faulx est composée de cinq membres désignés ainsi qu'il suit :

I. — Membres élus.

Deux représentants du conseil général élus par cette assemblée.

Application sera faite à ces membres élus des règles fixées par l'article 18 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics.

II. — Membres nommés par le préfet.

Trois membres désignés par le préfet parmi les personnalités connues pour leurs travaux sur les problèmes hospitaliers ou leur attachement à la cause hospitalière, résidant dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Les dispositions de l'article 19 du décret précité du 11 décembre 1958 sont applicables aux membres nommés par le préfet.

La commission administrative élit chaque année son président.

Décret du 9 mai 1961 portant érection en établissement public de la maison de retraite de Revigny-sur-Ornain (Meuse).

Par décret en date du 9 mai 1961, la maison de retraite qui fonctionne à Revigny-sur-Ornain (Meuse) comme service non personnalisé de ladite commune est érigée en établissement public.

La dotation de cet établissement public est constituée par les biens meubles et les immeubles bâtis et non bâtis affectés, au jour de la publication du présent décret, au service de ladite maison de retraite.

Décret du 9 mai 1961 portant érection en établissement public de la maison de retraite communale de Verberie (Oise).

Par décret en date du 9 mai 1961, la maison de retraite fonctionnant à Verberie (Oise) comme service non personnalisé de cette commune est érigée en établissement public.

La dotation de cet établissement public est constituée par les biens meubles et les immeubles bâtis et non bâtis (d'une superficie de 43 ares 45 centiares) affectés, au jour de la publication du présent décret, au service de la maison de retraite.

Décret du 9 mai 1961 portant érection en établissement public de l'hôpital de Modane (Savoie).

Par décret en date du 9 mai 1961, l'hôpital qui fonctionne à Modane (Savoie) comme service non personnalisé de ladite commune est érigé en établissement public.

La dotation de cet établissement public est constituée par les biens meubles et les immeubles bâtis et non bâtis affectés, au jour de la publication du présent décret, au service dudit hôpital.

Homologation d'un appareil correcteur de la surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, du prototype d'appareil ci-dessous désigné, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité :

Constructeur ou importateur. — Société Sonor, 55, rue des Mathurins, Paris (8e).

Désignation de l'appareil. — Willco, type Monarch.

Type de l'appareil. — Transistors.

Numéro d'homologation. — 160-61.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Autorisation de l'exercice en France de la médecine.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 60-313 du 28 mars 1960 relatif à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions au Maroc en vertu de la réglementation particulière à ce pays, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1960 fixant les modalités d'application du décret n° 60-313 du 28 mars 1960, et notamment la composition et les règles de fonctionnement des commissions ainsi que la constitution et les règles de fonctionnement des commissions ainsi que la constitution et les règles de présentation des dossiers ;

Sur proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête :

Art. 1er. — Le bénéfice des dérogations prévues par le décret du 28 mars 1960 est accordé, en vue de l'exercice en France de la médecine, à M. le docteur Petrovitch (Boudimir), né le 11 août 1895 à Metlitch (Serbie) et demeurant rue de Berkane, à Oujda (Maroc), qui remplit les conditions de l'article 2 dudit décret.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 9 mai 1961 portant extension à la commune de Pussay (Seine-et-Oise) des dispositions des articles 1er et 10 (7°) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment ses articles 1er (dernier alinéa) et 10 (7°) ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Pussay en date des 31 mars et 4 novembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 10 (7°) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont étendues à la commune de Pussay (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Décret du 18 avril 1961 portant approbation d'un plan d'urbanisme (commune d'Aix-en-Provence [Bouches-du-Rhône]).

Par décret du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 18 avril 1961, est approuvé tel qu'il est annexé audit décret le plan d'urbanisme directeur de la commune d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), qui comprend d'une part un plan à l'échelle du 1/25.000, un plan à l'échelle du 1/5.000, quatre plans à l'échelle du 1/2.000, avec la liste des opérations qui y sont figurées, et un avant-projet directeur d'alimentation en eau et d'assainissement, d'autre part un règlement d'urbanisme.

Les opérations portées sur cette liste sous les numéros 28, 29, 30 et 31, 31 *bis* et 33 ne figurent sur le plan qu'à titre indicatif.

En cas de contestation relative à une opération figurée à la fois sur les plans au 1/25.000, au 1/5.000 et au 1/2.000, l'expression figurée sur le plan au 1/2.000 prévaut.

Sont déclarées d'utilité publique les opérations de voirie prévues aux plans et portant les numéros 1, 2, 3, 9, 12, 35, 37, 40, 44, 45, 47, 48, 50, 52, 54, 55, 56, 57, 58 sur la liste des opérations et les autres opérations portant les numéros 75, 78, 80, 81, 83, 84.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des opérations déclarées d'utilité publique devront être prononcées dans un délai de dix ans à partir de la publication du présent décret.

Les opérations de voirie prévues aux plans et portant les numéros 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18 *bis*, 19, 19 *bis*, 19 *ter*, 20, 22, 25, 27, 30, 32, 69, et 73 sur la liste des opérations seront réalisées par voie d'alignement.

Les opérations non citées aux articles 3 et 4 ci-dessus et qui sont mentionnées à la liste des opérations figurent aux plans pour valoir réserves de terrains.

Les travaux correspondants devront faire l'objet de déclarations d'utilité publique qui seront prononcées au fur et à mesure des besoins.

Décrets du 13 mai 1961 portant intégration dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale.

Par décret en date du 13 mai 1961, ont été intégrés, à compter du 1er janvier 1961, dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère de la construction les directeurs, chefs de service et sous-directeurs dont les noms suivent :

En qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

MM. Charlet (Pierre) (*a*).
Connet (Maurice) (*a*).
Delage (Robert) (*a*).
Després (Michel).
Fargeon (Roland).
Gibert (Robert).
Hauswirth (Jean).
Hautreux (Jean).
MM. Hoilier (Roger) (*a*).
de Laporte (Marcel).
Petit (François).
Rouge (Maurice).
Roux (Georges).
Mme Sialelli (Jacqueline).
M. Thiébaut (Pierre).

En qualité d'administrateur civil de 1re classe.

MM. Arnould-Laurent (Maurice).
Binet (Pierre).
de Chamberet (Georges).
Faucheux (Jean).
M. Gayet (Léon).
Mlle Gruson (Christiane).
MM. Rambaud (André) (*a*).
Vallet (Jean).

Par décret en date du 13 mai 1961, ont été intégrés, à compter du 1er janvier 1961, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, les chefs de bureau et les sous-chefs de bureau titulaires dont les noms suivent :

MM. Aublanc (René).
Babey (Georges).
Mme de Beffort (Odette).
Mlle Benoist (Françoise).
M. Billon (Maurice).
Mlle Blériot (Antoinette).
Mmes Blondin (Jacqueline).
Cabane (Marguerite).
M. Caget (Jacques).
Mme Calabre (Jacqueline).
MM. Charlet (Jean).
Commagnac (Roger).
Cramailh (Marc).
Mlle Crivelli (Edmée).
M. Cumenge (Jean) (*a*).
Mme Cumenge (Yvette).
MM. Dautier (Jean) (*a*).
Davis (Jean).
Debecker (Robert).
Del Bo (Robert).
Dupont (Jean).
Duprey (Robert) (*b*).
Duputel (Fernand).
Mlle Duteil (Geneviève).
MM. Ferré (Frédéric).
Filhon (Jean).
Flament (Yves).
Fournial (Jean) (*a*).
Garrigues (Maurice).
Gascoin (Jacques).
Gonfrère (Jean).
Grégoire (Edouard).
Henry (Edouard).
Hirat (Raymond).
Isaac (Philippe) (*a*).
Jacquin (Guy) (*a*).
MM. Lacour (Jean).
Laroche (Roger) (*a*).
Larrieu (André).
Mlle Lavollée (Christiane).
MM. Lebrun (Jean).
Lépine (Claude).
de Malherbe (Patrice) (*a*).
Marion (Jean).
Martin (Louis).
Mathieu (Albert) (*a*).
Nicolas (Pierre).
Nicolas (Yves).
Ordronneau (Jean).
Mlle Parmin (Francine).
MM. Pellé (Pierre).
Perreau (Henri).
Pradelle (Rémy).
Ramel (Jean).
Mlle Ranger (Lucette).
MM. Renaud (Gabriel).
Révillon (Michel).
Mlle Reviron (Simonne).
M. Ribat (Jean).
Mlle Ronsin (Jeanne).
MM. Rouzaud (Roger).
Saint-Pol (Roger) (*a*).
Sauvet (André).
Simon (Edouard).
Suplisson (Roger).
Teppe (Valentin).
Mlle Tibéri (Madeleine).
MM. Trintignac (André).
Troalen (René).
Mlle Valdenaire (Suzanne).
M. Weill (Claude) (*a*).

(*a*) En service détaché.
(*b*) En congé de longue durée.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement en commun d'adjoints administratifs à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables, entre autres, aux adjoints administratifs des administrations centrales des ministères ;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture du concours donnant accès aux corps et cadres des personnels titulaires des administrations de l'Etat et des collectivités publiques ;

Vu le chapitre IV du décret n° 53-772 du 13 août 1953 relatif aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures en vue de l'accès des citoyens français musulmans d'Algérie à la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-578 du 15 juin 1960 portant réserve d'emplois en vue du reclassement des personnels temporaires du ministère de la construction ;

Vu la circulaire de la présidence du conseil du 10 décembre 1956 ;

Sur proposition des directeurs de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre et au ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de la législation sur les emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre, est autorisé en 1961 le recrutement de cinquante-six adjoints administratifs, à raison de :

Quarante pour le ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Seize pour le ministère de l'éducation nationale.

Pour chaque ministère, ces postes seront répartis par moitié entre les deux concours statutairement prévus.

En outre, six postes sont mis en réserve en vue du reclassement du personnel temporaire du ministère de la construction visé par le décret du 15 juin 1960 susvisé, soit quatre postes au ministère des anciens combattants et deux postes au ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les postes qui ne pourront être attribués à des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés seront pourvus, conformément à l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité, par des candidats admis à l'issue du double concours visé à l'article précédent.

Art. 3. — Les candidats reçus aux concours seront affectés à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, compte tenu de l'ordre de leur classement et de la préférence qu'ils auront exprimée, dans la limite du nombre des emplois offerts au titre de chacune de ces administrations.

Toutefois, les candidats qui appartenaient déjà à l'une des administrations pourront, quel que soit leur rang de classement, y être affectés, s'ils en font la demande, dans la limite du nombre des emplois offerts respectivement par ces administrations.

Art. 4. — La date et les modalités des épreuves de ces concours seront fixées par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les directeurs de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre et au ministère de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale,
JACQUES PERNET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale et des services communs,
LOUIS CROS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 16 mai 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi de programme (n° 1113) relative à l'équipement sportif et socio-éducatif. (Rapport n° 1161 de M. Félix Mayer au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1159 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 1158) instituant une redevance d'équipement.

3. — Discussion du projet de loi (n° 735) relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques. (Rapport n° 1160 de M. Boulin au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1176 de M. Japiot au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1177 de Mme Marcelle Devaud au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 666) relatif à la protection des animaux.

Documents parlementaires mis en distribution le mardi 16 mai 1961.

N° 1163. — Projet de loi relatif à l'organisation des Comores (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1173. — Proposition de loi de M. Cermolacce tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 1174. — Proposition de loi de M. Vanier tendant à compléter et à modifier les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 1177. — Avis de Mme Marcelle Devaud au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques.

N° 1179. — Projet de loi adopté par le Sénat complétant et modifiant la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et rétablissant l'article 1751 du code civil (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1181. — Rapport de M. Moras au nom de la commission des lois constitutionnelles sur le projet de loi relatif à la protection des animaux.

Réunion de commissions du mardi 16 mai 1961.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à onze heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à onze heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à dix heures quarante-cinq. — Salle Colbert.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 16 mai 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jacques Duclos attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion unanime et grandissante causée par la décision gouvernementale consistant à ne plus considérer le jour anniversaire de la victoire de 1945 comme fête nationale et jour férié. Il estime qu'une telle décision s'inscrit dans la politique d'alliance avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest et qu'elle tend à minimiser l'importance de la victoire du 8 mai 1945 sur les armées hitlériennes et à jeter le voile de l'oubli sur celle-ci. Il est certain qu'une telle décision heurte profondément les sentiments patriotiques de tous ceux qui ont contribué à cette victoire, au moment où séjournent en France des bataillons de la Bundeswehr. Afin d'accéder aux vœux de tous ceux qui veulent une commémoration digne de l'importance de la victoire du 8 mai 1945, il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter cette ordonnance du 11 avril 1959 afin que le 8 mai soit rétabli comme fête nationale et jour férié au même titre que le 11 novembre (n° 280)

(*Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre*)

II. — M. Georges Portmann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation injuste dans laquelle sont maintenus les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (mêmes traitements et retraites que les professeurs de sixième, service hebdomadaire supérieur de deux heures à celui des classes littéraires homologues, obligation d'assurer des heures supplémentaires mal rémunérées), cause incontestable d'une crise de recrutement qui met en danger l'avenir de nos grandes écoles. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'établir rapidement, en faveur de ces personnels hautement qualifiés, un statut comportant des avantages analogues à ceux des maîtres assistants de faculte, afin d'attirer les jeunes agrégés de valeur vers les chaires scientifiques des classes préparatoires aux grandes écoles, de plus en plus délaissées (n° 281).

III. — M. Paul Ribeyre rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son passage dans des départements sous-développés, et notamment en Lozère, il a déclaré que « ce département qui se dépeuple serait considéré comme une zone spéciale d'action rurale. L'Etat lui accorderait dans ces conditions une certaine priorité et des taux de subventions supérieurs à la normale ». La loi d'orientation agricole précise en effet que les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leurs sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement, et par l'exode des populations rurales, bénéficieront d'une priorité dans les investissements publics. En outre l'installation de petites unités industrielles y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret du 15 avril 1960 sans que puisse être opposée la création minimum de vingt emplois prévue audit décret. Enfin ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique. Pour que ces avantages ne restent pas théoriques, il lui demande si, conformément à l'article 20 de la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au cours de la précédente session, il est actuellement procédé à la préparation du décret fixant la liste des zones spéciales d'action rurale où doivent être compris notamment les départements en voie de dépopulation (n° 283)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

IV. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que le montant des crédits de subventions alloué au département du Cher pour le programme triennal 1961-1962-1963 fait ressortir une diminution extrêmement sensible sur les programmes précédents, entraînant un abaissement considérable du volume des travaux d'adduction d'eau. Cette régression est particulièrement regrettable. En effet, 30 p. 100 seulement des communes du département disposent d'une adduction d'eau et à la cadence actuelle, trente-deux années seront nécessaires pour équiper le département. C'est pourquoi il lui demande avec insistance s'il ne lui serait pas possible d'augmenter d'une façon sensible les crédits pour adduction d'eau pour le département du Cher (n° 291).

V. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences déplorables de l'autorisation donnée le 30 mars dernier d'importer sans limitation de quantité des pommes de table originaires des pays du Marché commun. Des quantités importantes de pommes de variétés tardives étant encore disponibles sur le marché français, un véritable effondrement des cours se manifeste actuellement. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans un avenir immédiat pour faire cesser cet état de choses (n° 292).

VI. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux ; il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau, et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

VII. — M. Georges Portmann expose à M. le ministre de l'agriculture que de nombreuses communes rurales possèdent un réseau de voirie très étendu, dont l'entretien exige l'emploi d'un matériel agricole onéreux ; que les services du génie rural leur refusent le bénéfice de la ristourne de 10 p. 100 sur ce matériel si elles ne disposent, par ailleurs, de biens communaux permettant de considérer la collectivité comme exploitant agricole, ce qui exclut les communes les plus pauvres. Il lui demande s'il ne juge pas équitable d'accorder le même avantage à toutes les communes qui, pour leurs besoins reconnus par l'autorité de tutelle, doivent se procurer du matériel agricole (n° 298).

VIII. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° si, en contresignant l'arrêté fixant le prix du lait et des produits laitiers, paru au *Journal officiel* du 29 mars 1961, qui se réfère à divers décrets antérieurs et entre autres à la loi du 5 avril 1960 d'orientation agricole, il est certain d'appliquer à la lettre l'esprit de ladite loi qu'il a défendue personnellement devant le Parlement, et en particulier les articles 1er et 31 qui doivent assurer la rentabilité des exploitations agricoles et fixer des prix en tenant compte intégralement de la rémunération du travail et du capital ; 2° si, en contresignant le décret n° 61-268, pris en application du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 tendant à la régularisation du marché du lait et instituant une cotisation professionnelle à la charge des producteurs à compter du 1er avril 1961, il trouve normal de faire une discrimination entre les producteurs de lait en imposant ceux qui se sont associés en coopérative pour améliorer la qualité, l'homogénéité et la présentation de leur production et en exonérant ceux qui livrent directement à la consommation, 3° si c'est cette méthode qu'il entrevoyait lorsqu'il déclarait vouloir faire participer plus étroitement les producteurs à la commercialisation de leurs produits, formule qu'il a tant de fois énoncée devant le Parlement. Et il lui signale combien il est pénible de constater en l'occurrence la rapidité de la décision prise par le Gouvernement pour régler le sort des producteurs de lait au mépris des avis des organisations professionnelles spécialisées et du comité national consultatif interprofessionnel du lait, ceci pendant que les pouvoirs publics, au mépris des règlements et des textes, s'agissant de la margarine, usent d'atermoiements en ce qui concerne l'interdiction de l'aromatisation par le diacétyl et l'application du taux de la T. V. A. prévu par la loi de finances pour 1961 et tolèrent l'importation en franchise de l'huile de baleine (n° 303).

IX. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre, en application du décret réglementaire du 2 février 1852, pour permettre aux citoyens nés entre le 8 janvier 1940 et le 31 mars 1940 d'être inscrits sur les listes électorales et de participer aux élections cantonales du mois de juin 1961 alors que ce droit leur est actuellement enlevé en vertu du texte d'exception que constitue le décret n° 60-1252 du 28 novembre 1960 (n° 286).

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses de M. le ministre des finances et des affaires économiques aux deux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le problème de la revalorisation des traitements des personnels de la gendarmerie ; il lui rappelle que ce problème a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre parlementaire lors du vote du budget de l'année 1961 ; que, devant le Sénat, lors de cette discussion, M. le ministre des armées a notamment déclaré que « la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de solde correspondants de la police ». Et, tenant compte des promesses ainsi faites en même temps que de la légitime impatience des intéressés, il lui demande : 1° si les crédits nécessaires ont été dégagés pour rétablir une parité intégralement réalisée par le Gouvernement en 1957 ; 2° dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960 ; 3° si le rappel, à dater du 1er janvier, aura lieu à la même date (n° 290).

II. — M. Charles Durand attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la très vive émotion provoquée parmi les planteurs de betteraves industrielles du département du Cher par la lenteur avec laquelle le paiement de la récolte est effectué. Il lui signale en outre que le décret n° 61-285 du 27 mars 1961 relatif à la réduction des droits de production d'alcool de betterave pour la campagne 1961-1962 ne pourra qu'amener le découragement parmi les planteurs d'une région relativement pauvre qui, sur les conseils de l'administration elle-même, s'étaient consacrés à cette culture. Il lui demande donc instamment s'il ne lui serait pas possible de modifier ce décret pour permettre d'étaler la résorption des excédents de l'année 1961 sur cinq ans (n° 293).

2. — Discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ; que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une

montée constante du coût de la vie ; et, tenant compte de ces faits, lui demande : 1° quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ; 2° quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ; 3° et, d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement.

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont joué un rôle déterminant dans l'écrasement du coup de force militaire d'Alger, ainsi qu'à celles des différentes catégories de la population laborieuse de notre pays, victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement, qui revendiquent notamment : 1° l'augmentation des salaires, traitements et retraites; 2° la réduction de la durée du travail, le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire ; 3° la suppression des abattements de zone ; 4° la sauvegarde et l'amélioration des conquêtes sociales ; 5° l'aide à la paysannerie laborieuse, notamment par l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et la suppression des mesures qui frappent les exploitations familiales ; 6° la garantie de la propriété commerciale, la réforme de la fiscalité et l'institution en faveur des professions commerciales et artisanales de régimes autonomes de sécurité sociale, englobant tous les risques.

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques [N°s 88 et 193 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles [N°s 89 et 194 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 90 et 195 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation). [N°s 91 et 196 (1960-1961). — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960 relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du numéro 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun. [N°s 137 et 197 (1960-1961). — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 138 et 198 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 139 et 199 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 140 et 200 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier. [N°s 141 et 201 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent. [N°s 142 et 202 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère (n° 29-01 D e du tarif des droits de douane d'importation). [N°s 144 et 203 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits. [N°s 143 et 204 (1960-1961). — M. Marcel Lebreton, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

15. — Discussion du projet de loi rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public. [N°s 162 et 205 (1960-1961). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Documents mis en distribution le mardi 16 mai 1961.

N° 179. — Proposition de loi de M. Jacques Henriet tendant à modifier l'organisation actuelle de l'éducation physique et des sports et à créer des centres d'éducation physique et sportive dits Cités sportives (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 193 (1). — Rapport de M. René Jager, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

N° 194 (1). — Rapport de M. René Jager, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles.

N° 195 (1). — Rapport de M. René Jager, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.

N° 196 (1). — Rapport de M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation).

N° 197 (1). — Rapport de M. Auguste-François Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960 relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun.

N° 198 (1). — Rapport de M. Henri Cornat, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

N° 199 (1). — Rapport de M. Henri Cornat, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

N° 200 (1). — Rapport de M. Henri Cornat, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

N° 201 (1). — Rapport de M. Henri Cornat, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier.

N° 202 (1). — Rapport de M. Pierre de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent.

N° 203 (1). — Rapport de M. Pierre de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère (n° 20-01 De du tarif des droits de douane d'importation).

N° 204 (1). — Rapport de M. Marcel Lebreton, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicables à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits.

N° 205 (1). — Rapport de M. Jean Bertaud, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public.

N° 208. — Projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française (renvoyé à la commission des lois).

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 15 mai 1961.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 18 mai 1961, à onze heures, au local n° 213.

Convocation de commission.

La *commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* se réunira le jeudi 18 mai 1961, à dix heures trente (salle n° 216) :

I. — Communication du président sur la situation extérieure.

II. — Rapport de M. Brajeux sur le projet de loi (n° 149, session 1960-1961) autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement.

III. — Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 166, session 1960-1961) relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 8 mai au 13 mai 1961 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2775. — Calendrier des réunions et congrès internationaux prévus pour 1961 ..... 2 NF.

N° 2776. — La Polynésie française ..... 1,60 NF.

N° 2777. — Dispositions récentes contre la prostitution et l'alcoolisme ..... 0,80 NF.

Abonnement : six mois, 57,50 NF ; un an, 108 NF.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01092. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La réunion à Oslo des ministres des affaires étrangères de l'O. T. A. N. — Le premier voyage spatial américain.

2. *Faits et opinions.* — Canada : Le Canada d'aujourd'hui. — « Le Canada est-il en train de devenir un satellite ? ». — Québec, centre de rayonnement français en Amérique.

N° 01093. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après le discours du général de Gaulle (8 mai 1961).

2. *Faits et opinions.* — Afrique du Sud : L'Union sud-africaine et le Commonwealth. — L'Afrique du Sud dans le continent africain. — Le développement des territoires bantous. — La situation dans le Sud-Ouest africain.

Le numéro ..... 0,75 NF.

Abonnement : six mois (soixante-quinze numéros), 42 NF ; un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — Problèmes économiques.

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.

2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 697 du 9 mai 1961 :

Parmi les articles publiés :

La consommation des Français en 1958 et 1959. — Les investissements directs de l'industrie américaine en Europe. — Les grands marchés pendant le premier trimestre 1961 (1re partie). — Le commerce extérieur de l'Union soviétique : structures et tendances (1re partie). — Problèmes économiques de l'Amérique latine. — L'organisation des pays exportateurs de pétrole.

Notes rapides sur :

Marché des frets. — Transports. — Marchés des matières premières. — Evolution des indices généraux Moody's et Reuter depuis 1953. — Allemagne occidentale. — Autriche.

Le numéro ..... 0,70 NF.

Abonnement : six mois (vingt-six numéros), 18 NF ; un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

IV. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 675 du 13 mai 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. La production industrielle en 1960 (indices base 100 en 1952). Calcul définitif.

2. Production d'acier des principaux pays producteurs (moyenne mensuelle).

Le numéro ..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

V. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

(Etablie sous le patronage de la commission interministérielle de documentation.)

Dans chaque numéro :

1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

N° 7 du 15 avril 1961.

Le numéro ..... 0,95 NF.

Abonnement : un an (vingt-quatre numéros), 16,50 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er juin 1961 un premier supplément au tarif international pour le transport des marchandises en petite vitesse, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, et certaines gares suisses, d'autre part (édition du 1er avril 1960).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 12 *mai* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er juin 1961 une nouvelle édition du tarif international n° 1950 pour le transport de la houille et de certains produits sidérurgiques de l'Allemagne (République fédérale) à destination de la Suisse.

Cette édition, qui annule et remplace celle mise en vigueur le 1er août 1959, est déposée dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 12 *mai* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 15 mai 1961 :

Un onzième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et certains ports de mer français, belges et néerlandais, d'autre part ;

Un dixième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 12 *mai* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de tôles d'acier de certaines gares belges à destination de certaines gares françaises.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 11 *mai* 1961.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

13 *mai* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 avril 1961 tendant à la mise en vigueur d'un dix-huitième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) (édition du 1er août 1959). (*Journal officiel* du 2 mai 1961.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 mai 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

10 *mai* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer de l'Est de Lyon.** — Proposition du 7 avril 1961 tendant à modifier les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 11 avril 1961.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 29 avril 1961. (*Journal officiel* du 9 mai 1961.)

12 *mai* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1961 tendant à reconduire pour une période d'un an le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de coils à chaud expédiés de Plémalle-Grande à Hagondange, via Gouvy/Bettembourg-frontière. (*Journal officiel* du 2 mai 1961.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 20 mai 1961.

9 *mai* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 avril 1961 tendant à la mise en vigueur d'un cinquième supplément au tarif commun international pour le transport des colis express (TCEx). (*Journal officiel* du 11 avril 1961.)

13 *mai* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 avril 1961 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 1er janvier 1960). (*Journal officiel* du 18 avril 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 19 avril 1961. (*Journal officiel* du 2 mai 1961.)

13 *mai* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 mai 1961 tendant à proroger pour une période d'un an le tarif international pour le transport des produits chimiques de la France sur la Belgique, dont la validité prendra fin le 14 mai 1961. (*Journal officiel* du 9 mai 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à dater du 15 mai 1961.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lannion (Côtes-du-Nord).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lannion (Côtes-du-Nord), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

3° Les sous-économes desdits établissements comptant au moins six années de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'action sociale des Côtes-du-Nord, préfecture, à Saint-Brieuc.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Romorantin (Loir-et-Cher), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux et hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de Loir-et-Cher, 34, avenue Maunoury, à Blois.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Vannes (Morbihan).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Vannes (Morbihan), poste de 2e classe (établissement de plus de 1.000 lits).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'action sociale du Morbihan, place du Docteur-Grosse, à Vannes.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs des départements français d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane).

LIBÉRATION DES ÉCHANGES

I. — Le présent avis annule et remplace les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des dates ci-après: 19 juillet 1960, page 6597; 31 juillet 1960, page 7119; 11 août 1960, page 7517.

II. — Sous réserve des exceptions énumérées au paragraphe III du présent avis, sont applicables aux départements français d'outre-mer les avis aux importateurs suivants:

A. — Pour les produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada:

Avis publiés au *Journal officiel* des dates ci-après: 31 décembre 1960, page 12113; 20 janvier 1961, page 858; 20 janvier 1961, page 859; 31 mars 1961, page 3207.

B. — Pour les produits originaires et en provenance de tous pays:

Avis publiés au *Journal officiel* des dates ci-après: 5 janvier 1961, page 212; 28 janvier 1961, page 1127; 22 mars 1961, page 2863.

C. — Pour les produits originaires et en provenance des pays énumérés dans l'annexe II de l'avis publié au *Journal officiel* du 9 avril 1961, page 3466:

Avis publié au *Journal officiel* du 9 avril 1961, page 3466.

D. — Pour les produits originaires et en provenance:

De Yougoslavie, avis publié au *Journal officiel* du 7 février 1961, page 1441;
D'Andorre, avis publié au *Journal officiel* du 5 mars 1961, page 2371;
De Finlande, avis publié au *Journal officiel* du 18 avril 1961, page 3711.

III. — L'application aux départements français d'outre-mer des avis qui précèdent comporte les exceptions et modalités particulières suivantes:

1° Sont exclus du bénéfice de la libération des échanges et demeurent soumis au contingentement et au régime de la licence d'importation normale:

a) Pour les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane:

44-03 Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis.
44-04 Bois simplement équarris.
44-05 Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.
44-13 Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées), rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires.

Ex 87-01 Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils:

— Ex B. Autres tracteurs:
— — Ex II. Autres:
— — — Ex a. A moteur à explosion ou à combustion interne:
— — — — Ex 1. Tracteurs à chenilles d'un poids unitaire de plus de 4.000 kg.

b) Pour le département de la Guyane:

Ex 84-22 Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.) à l'exclusion des machines et appareils du n° 84-23:

— Ex C. Autres:
— — Ex II. Treuils et cabestans:
— — — b. Autres.
— — III. Crics et vérins.
— — IV. Palans et moufles, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage.
— — IX. Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles.

Ex 84-23 Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage, chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87-03:

— Ex A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:
— — Ex II. Autres:
— — — a. Machines de sondage et de forage.
— — — Ex b. Non dénommés:
— — — — 4. Autres (y compris leurs parties et pièces détachées et les parties et pièces détachées pour machines de sondage et de forage).

Ex 84-56 Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable:

— A. Machines et appareils à trier, cribler, classer ou laver.
— B. Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser.
— C. Machines et appareils à mélanger ou malaxer.

c) Pour le département de la Martinique:

22-03 Bières.

2° En ce qui concerne les produits pour lesquels les titres d'importation sont soumis au visa des directions des ministères techniques responsables de la ressource, les services économiques des préfectures de chaque département se substitueront à ces directions pour l'octroi du visa requis.

3° Des décisions prises dans chaque département préciseront, en tant que de besoin, les modalités particulières selon lesquelles seraient appliquées dans les départements d'outre-mer les procédures spéciales instituées pour certains produits par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 31 décembre 1960, page 12113, et 9 avril 1961, page 3466.

4° Au regard de la réglementation des changes, la procédure applicable aux produits libérés est définie par l'avis n° 145 des offices des changes de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane relatif à la procédure dite des certificats d'importation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Inde.

Un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 avril 1961 a fixé les modalités de mise en répartition des contingents d'importation de produits originaires et en provenance de l'Inde ouverts pour l'année 1961.

En ce qui concerne les « Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées simultanément », la date limite pour le dépôt des demandes de licences d'importation a été fixée au 15 mai 1961, à 11 h 30.

Les importateurs sont avisés qu'en ce qui concerne les postes suivants la date limite de dépôt des demandes de licences est reportée au 30 mai 1961, à 11 h 30:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
7	Ex 55-09.....	Tissus de coton manufacturés.
8	Ex 55-09.....	Tissus de coton faits à la main.
12	58-04 B ex II, 61-05, 62-02 A.	Linge de maison et velours de coton.

Les autres modalités de mise en répartition de ces contingents demeurent inchangées.

Avis relatif à l'indice des prix.

(*Avril 1961.*)

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 123,26 en avril 1961 sur une base 100 en juillet 1957.

Avis relatif au tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 17 mai 1961, à 20 h 15, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par la direction générale des impôts pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

Les chiffres portés dans la colonne « Nature des documents à timbrer. — Valeur des empreintes » correspondent à des centimes du nouveau franc.

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1961

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	614	Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e) (Seine). Lieu d'utilisation: succursale de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)	Quittances et effets de commerce: 25.	28 avril 1961.	
H. A.	615	Crédit lyonnais, place du Vignan, à Albi (Tarn).	Quittances et effets de commerce: 25.	19 avril 1961.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0839	Société anonyme Cavia, 88, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	21 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2820.
H.	0840	Société anonyme Cavia, 88, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	18 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2666.
		III. — *Type H. M. de la Société des machines Havas.*			
H. M.	616	Crédit lyonnais, 19, rue du Palais, à la Rochelle (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 25.	11 avril 1961.	
H. M.	4011	Etablissements Léon Bourgeois, 49, rue Henri-Barbusse, à Saint-Amand (Cher).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	6 avril 1961.	
H. M.	4122	Société anonyme Etablissements Yves Le Page, 8, rue Ampère, à Paris (17e) (Seine). Lieu d'utilisation: 21, rue Victor-Massé, à Lorient (Morbihan).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	29 avril 1961.	
H. M.	4180	Société anonyme Guillemet et Sabiron, à Azay-sur-Thouet (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 25.	29 avril 1961.	
H. M.	4223	Société anonyme Cabot France, 45, rue de Courcelles, à Paris (8e) (Seine). Lieu d'utilisation: à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 25.	12 avril 1961.	
H. M.	4241	Société anonyme Société auxiliaire d'équipements, 47, rue Guillaume-Tell, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	3 avril 1961.	
H. M.	4242	Société Les Coopérateurs de Normandie, à Blosseville-Bonsecours (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	20 avril 1961.	
H. M.	4252	Société anonyme Union agricole et commerciale du Centre (U. N. A. C.), à Dompierre-sur-Besbre (Allier).	Effets de commerce: 25.	20 avril 1961.	
H. M.	4253	Société anonyme Léon Bussy et Fils, 32-34, boulevard de la Liberté, à Arques (Pas-de-Calais).	Effets de commerce: 25.	17 avril 1961.	

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
H. M.	4254	Société anonyme Banque hispano-française, 1, rue Gardères, à Biarritz (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	1er avril 1961.	
H. M.	4262	Société anonyme Etablissements S. S. White, 73, rue de Richelieu, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 avril 1961.	Remplace la machine H. E. n° 113.
H. M.	4282	Société anonyme Etablissements Vitoux, 42, rue de la Paix, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 848.
H. M.	4301	Union comtoise et lyonnaise, 123, Grande-Rue, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	21 avril 1961.	
H. M.	4303	Société anonyme Outillage Stawerk, 32, rue Germain, à Lyon (6e) (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 avril 1961.	
H. M.	4304	Société à responsabilité limitée Fréval, 76, rue de la République, à Saint-Denis (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	18 avril 1961.	
H. M.	4312	Société anonyme Anciens établissements Marcel Olivier, 10, avenue de Bretagne, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 avril 1961.	
H. M.	4315	Société anonyme La Française métallurgie, 122, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e). Lieu d'utilisation: 44, rue de la Folie-Méricourt, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce: 25.	17 avril 1961.	
H. M.	4316	Société à responsabilité limitée Aspirett, 23, allées Léon-Gambetta, à Clichy (Seine). Lieu d'utilisation: 82, avenue de la République, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 avril 1961.	
H. M.	4319	Société anonyme Polidor, 128, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 avril 1961.	
H. M.	4321	Société à responsabilité limitée Etablissements Midi-Textile, 5 *bis*, rue Vauban, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce: 25.	11 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 813.
H. M.	4322	Société anonyme Afrique-France-Transports (A. F. T.), 11, rue des Halles, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	19 avril 1961.	
H. M.	4323	Société anonyme Foncia-Crédit, 113, rue de l'Evêché, à Marseille (2e) (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	13 avril 1961.	
H. M.	4324	Société anonyme Dépôt phocéen de la chaussure, 6 et 8, rue Marcel-Sembat, à Marseille (1er) (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	13 avril 1961.	
H. M.	4325	Etablissements Créange, 7, chemin de la Cigale, à Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce: 25.	8 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 1301.
H. M.	4327	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 96, cours Alsace-Lorraine, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 3602.
H. M.	4334	Société à responsabilité limitée Etablissements Deroide, 10, rue Porte-Saint-Jean, à Niort (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 25.	12 avril 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2692.
H. M.	4335	M. Hible (René), 30, rue Emile-Combes, à Pons (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 25.	15 avril 1961	
H. M.	4341	Anciens Etablissements Henri Molinier, 5, rue Emile-Combes, à Périgueux (Dordogne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	22 avril 1961.	

IV — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	245	Me Mounier, notaire, 13, boulevard du Général-Leclerc, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999	8 avril 1961.	
H. M. D.	246	C. E. T. E. L. E. M., Le Crédit à l'équipement électroménager, 25, avenue Kléber, à Paris (16e). Lieu d'utilisation: 19, rue de La Pérouse, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	18 avril 1961.	

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	1797	Société à responsabilité limitée S. A. D. Société d'achats et de distribution, 89, rue d'Amsterdam, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99	5 juillet 1960.	Machine utilisée à Saint-Ouen, 9 à 15, rue Rabelais (Seine) (décision du 5 avril 1961).
S. M.	2138	Société anonyme Compagnie industrielle d'applications thermiques Ciat-Samson, à Culoz (Ain).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	24 avril 1961.	
S. M.	2167	Société à responsabilité limitée Société marseillaise de matières plastiques, 18, boulevard de Roux, à Marseille (4e) (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	12 avril 1961	
S. M.	2174	Société anonyme Omnium industriel de l'Algérie, 98, rue de Mostaganem, à Oran (Algérie). Lieu d'utilisation: 63, boulevard Haussmann, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 avril 1961.	Remplace la machine S. M. n° 0878.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
S. M.	2176	Société anonyme Sunsteel France, 45, rue du Docteur-Calmette, à Montreuil (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 avril 1961.	Remplace la machine S. M. n° 1711. Ancienne raison sociale: Cadillac Tools and Company.
S. M.	2177	Regnand, à la Brunetière, par Bergerac (Dordogne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	11 avril 1961.	
S. M.	2179	S. M. As de Cœur, 3, boulevard de la Villette, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 avril 1961.	
S. M.	2180	Société anonyme Parfumerie du Mont-Saint-Michel, 111 et 113, rue du Docteur-Bauer, à Saint-Ouen (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 avril 1961.	
S. M.	2181	Société à responsabilité limitée Promodis, place Maréchal-Foch, immeuble Beauséjour, à Caen (Calvados). Lieu d'utilisation: succursale d'Alençon, 19, place Poulet-Malassis, à Alençon (Orne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	15 avril 1961.	Remplace la machine S. M. n° 1387.
S. M.	2184	Société à responsabilité limitée Pointet et Girard, 30, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 avril 1961.	

VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M. D.	0280	Me André Person, notaire, 14, avenue de la Liberté, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	17 avril 1961.	
S. M. D.	277	Société anonyme La Compagnie Singer, 27, avenue de l'Opéra, à Paris (Seine). Lieu d'utilisation: 86, avenue A.-Briand, à Montrouge (Seine).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	25 avril 1961.	
S. M. D.	0281	M. Jean Remond, notaire, 18, rue de la Pépinière, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	18 avril 1961.	
S. M. D.	0283	Société à responsabilité limitée S. P. A. G. I. M. (Société parisienne d'administration et de gestion immobilière). Lieu d'utilisation: 10, rue de la Grange-Batelière, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	21 avril 1961	

VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. U.	0498	Société à responsabilité limitée Société des gypses et plâtres de France, 30, cours Pierre-Puget, à Marseille (6e) (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 25.	14 avril 1961.	
S. U.	0500	Société anonyme Soieries L. T. C. Lapiénis, Trachet et Ce, 15, boulevard Général-Leclerc, à Charlieu (Loire).	Effets de commerce: 25.	13 avril 1961.	
S. U.	501	Société à responsabilité limitée Descamps, Duflot et fils, 9, rue du Général-de-Gaulle, à Allennes-les-Marais (Nord).	Quittances et effets de commerce: 25.	7 avril 1961.	
S. U.	0502	Société anonyme Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).	Effets de commerce: 25.	26 avril 1961.	
S. U.	0505	Société de fait J. Guiraud et fils, 3 *bis*, avenue d'Espoulette, à Montélimar (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 25.	6 avril 1961.	
S. U.	0507	Etablissements Garaucini, chemin Sous-Bois, à Tresserve (Savoie).	Quittances et effets de commerce: 25.	27 avril 1961.	
S. U.	0509	Société à responsabilité limitée Etablissements Guy Viallard, 8, rue de Billom, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances: 25.	22 avril 1961.	

VIII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. H.	1595	Société à responsabilité limitée Comptoir toulousain de la papeterie, 7, rue Caraman, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	24 avril 1961	
N. H.	1958	Société anonyme Etablissements Arcy, route de Saint-Cyr-l'Ecole, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise). Lieu d'utilisation: 14, rue des Capucines, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	17 avril 1961.	Remplace la machine N. H. n° 1341.
N. H.	2028	Société anonyme Lemaitre-Demeestère et Fils, 216-218, rue de la Lys, à Halluin (Nord). Lieu d'utilisation: 216, rue de la Lys, à Halluin (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	11 avril 1961.	

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS PRENOMS PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer – Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
N. H.	2036	Société anonyme Mulle Pattyn et Cᵉ, 41, rue des Tanneurs, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	6 avril 1961	
N. H.	2057	Société anonyme L'Approvisionnement électrique, 18, rue Mirabeau, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	7 avril 1961.	
N. H.	2061	Société à responsabilité limitée Société de construction et d'entretien de matériel industriel (S. C. E. M. I.), 1, rue Pasteur, à Rognac (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99	12 avril 1961.	
N. H.	2065	Société anonyme Ray et Larochette, 38, avenue Félix-Faure, à Lyon (3ᵉ) (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99	6 avril 1961.	
N. H.	2070	M. Roger Teysson, administrateur de biens, syndic, 31, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine)	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	11 avril 1961.	
N. H.	2077	M. Billemont (Jacques), 2, rue Denfert-Rochereau, à Pons (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	15 avril 1961.	
N. H.	2079	Société à responsabilité limitée Jacques Cartier et Cᵉ, 30, rue d'Anjou, à Versailles (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99	1ᵉʳ avril 1961.	
N. H.	2080	Société à responsabilité limitée René Martin et Cᵉ, 19, rue du 4-Septembre, à Paris (2ᵉ).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99	26 avril 1961	
N. H.	2081	C. E. F. A. Noguera Frères, 2, rue Pasteur, à Aurillac (Cantal).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99	7 avril 1961	
N. H.	2086	Société anonyme Isolantite, 26, avenue du Plessis, à Plessis-Robinson (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	11 avril 1961	
N. H.	2093	Société anonyme Moenus France, 14, rue Félix-Faure, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	26 avril 1961.	
N. H.	2094	M. Goitre (Félix), 21, impasse Frédéric-Fays, à Villeurbanne (Rhône).	Effets de commerce : 25.	28 avril 1961	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1961

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS PRENOMS PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer – Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
		I. — Type A de la Société des machines Havas.			
H. A.	608	M. Camille Carnier, négociant en vins et transporteur, avenue du Général-de-Gaulle, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).	Quittances et effets de commerce : 25.	25 avril 1961.	Machine retirée le 4 avril 1961.
		II. — Type C de la Société des machines Havas.			
H.	0477	Société anonyme Anciens Etablissements Graf frères, 5, rue du Château-d'Eau, Dole (Jura).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90.	25 avril 1961.	Machine retirée le 7 février 1961.
H.	0614	Société anonyme Comptoir industriel d'étirage et de profilage des métaux, 103 à 113, avenue Philippe-Auguste, Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90.	5 avril 1961.	Machine retirée le 17 mars 1961.
H.	0702	Société en commandite par actions Victor Regis et Cᵉ, 69, rue de la Palud, Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	27 avril 1961.	Machine retirée le 7 avril 1961.
		III. — Type E de la Société des machines Havas.			
H. E.	113	Société des établissements S. S. Vhite, 73, rue de Richelieu, Paris (2ᵉ).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	18 avril 1961.	Remplacée par la machine H. M. nᵒ 4262.
		IV. — Type H. M. de la Société des machines Havas.			
H. M.	813	Société à responsabilité limitée Etablissements Midi Textile, 5 *bis*, rue Vauban, Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	11 avril 1961.	Remplace la machine H. M. nᵒ 4321.
H. M.	848	Société anonyme Etablissements Vitoux, 42, rue de la Paix, Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	21 avril 1961.	Remplacée par la machine H. M. nᵒ 4282.
H. M.	1301	Société à responsabilité limitée Etablissements L. Creange, 15, rue Sainte-Félicité, Nîmes (Gard).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	8 avril 1961.	Remplace la machine H. M. nᵒ 4325.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
H. M.	1357	Société anonyme Calerwatt, 54, Grand-Rue, Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 999,9.	24 avril 1961.	Machine retirée le 6 avril 1961.
H. M.	2666	Société anonyme Cavia (Crédit pour l'achat de véhicules automobiles), 7, rue Louis-David, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	18 avril 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 2666.
H. M.	2692	Société à responsabilité limitée Les établissements Deroide, 10, rue Porte-Saint-Jean, à Niort (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	12 avril 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4334.
H. M.	2820	Société anonyme Cavia (Crédit pour l'achat de véhicules automobiles), 7, rue Louis-David, à Paris	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	21 avril 1961.	Remplacée par la machine H. n° 0839.
H. M.	3325	M. Humbert Palamidese, 10, rue de Chaligny, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	5 avril 1961.	Machine retirée le 21 mars 1961.
H. M.	3579	Société anonyme Europlan, 162, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	5 avril 1961.	Machine retirée le 9 mars 1961.
H. M.	3602	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, Paris (8e). Utilisation : 19 *bis*, cours de Verdun, Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	6 avril 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4327.
H. M.	3740	Société anonyme Etablissements Graciet et Ce, 112, rue Sainte-Catherine, Bordeaux (Gironde)	Quittances et effets de commerce : 1 à 99	28 avril 1961	Machine retirée le 14 avril 1961.
H. M.	3780	Société anonyme Fromageries Bel-La Vache qui rit, 4, rue d'Anjou, Paris (8e). Utilisation : rue du Château-d'Eau, Dole (Jura).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 avril 1961.	Machine retirée le 11 avril 1961.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	382	Société à responsabilité limitée Richier-Fabrication, plaine de Montjoly, à Charleville (Ardennes). Utilisation : 15, rue Galvain, Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	5 avril 1961.	Machine retirée le 16 mars 1961.
S. M.	878	Société anonyme Omnium industriel de l'Algérie, Oran (Algérie). Utilisation : 63, boulevard Haussmann, Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	5 avril 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2174.
S. M.	1384	Société anonyme Etablissements E. Le Touzé et fils, 15, rue Amiral-Courbet, à Lorient (Morbihan).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	26 avril 1961.	Machine retirée le 24 mars 1961.
S. M.	1387	Société anonyme Maison Bozo, 19, place Poulet-Malassis, à Alençon (Orne).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	15 avril 1961.	Remplacée par la machine n° 2181.
S. M.	1711	Société anonyme Cadillac Tools and Ce, 45, rue du Docteur-Calmette, Montreuil-sous-Bois (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 avril 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2176. Nouvelle raison sociale : S. A. Sunsteel France.
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	244	Mlle Marcelle Risbet, propriétaire des établissements Les Artisans réunis, Lugrin (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 3.	25 avril 1961.	Machine retirée le 14 avril 1961.
		VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1341	Société anonyme Arcy, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise). Usage : 14, rue des Capucines, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	17 avril 1961.	Remplacée par la machine N. H. n° 1958
N. H.	1405	M. Lucien Baumlin, propriétaire de la firme Aluminium du Bas-Rhin, à Wittisheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	25 avril 1961.	Machine retirée le 22 avril 1961.
N. H.	1434	Société anonyme Roulleau et Ce, 36, rue de Compiègne, à Pierrefonds (Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	24 avril 1961.	Machine retirée le 12 avril 1961.
N. H.	1870	Société anonyme Etablissements J.-C. Guillemin, 118, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.		Machine retirée le 13 mars 1961.
N. H.	1946	Société anonyme Electro Rivoli (anciennement M. Lewitzky, propriétaire des Etablissements Vedette), 1, rue de l'Isère, Grenoble (Isère).	Effets de commerce : 1 à 99.	5 avril 1961.	Appareil utilisé à Lyon, 19, rue de l'Ordre (décision confirmée le 19 avril 1961).
N. H.	1999	Société anonyme La Cotonnière de Lucy-Ribemont, 142, rue de Saint-Quentin, à Caudry (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 avril 1961.	Machine retirée le 25 avril 1961.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la seizième semaine du 15 avril au 21 avril 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 — En valeur absolue	1961 — Pourcentage	1960 — En valeur absolue	1960 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	28.749.620	37.803.518	»	»	9.053.898	23,9
Bagages	460.160	679.740	»	»	219.580	32,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.683.110	4.169.790	1.513.320	36,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	79.827.280	65.713.540	14.113.740	21,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	114.720.170	108.366.588	6.353.582	5,9	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 21 avril 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1961	RECETTES évaluées du 1er avril au 21 avril 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 avril 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 avril 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 — En valeur absolue	1961 — Pourcentage	1960 — En valeur absolue	1960 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	394.480.028	99.840.170	494.320.198	451.201.724	43.118.474	9,6	»	»
Bagages	5.526.396	1.647.480	7.173.876	6.520.686	653.190	10,0	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	68.731.884	15.318.590	84.050.474	75.677.514	8.372.960	11,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	1.048.492.621	229.831.810	1.278.324.431	1.175.055.340	103.269.091	8,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	1.517.230.929	346.638.050	1.863.868.979	1.708.455.264	155.413.715	9,1	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 15 mai 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9620	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9625	4,9570
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,18	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,455	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,440	123,385
18,798	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,801	18,793
9,8025	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8090	9,8020
70,765	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,750	70,690
13,6990	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6935	13,6880
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,430	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,445	68,390
136,405	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,360	136,280
17,095	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,090	17,070
94,965	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,010	94,950
113,310	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,250	113,200
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 15 JUIN 1961 DE L'EMPRUNT
DE LA
Compagnie des mines d'Anzin 4 0/0 1942
représenté par des obligations de 50 NF.

1° **302 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;**

2° **Liste numérique: *a*) des 348 obligations sorties au tirage du 5 mai 1961, formant le complément de l'amortissement, remboursables à 50 NF le 15 juin 1961, coupon n° 39 au 15 décembre 1961 attaché; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.**

NOTA. — Les deux chiffres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
21 et 22	60	5.890	61
131 à 140	61	5.939	60
521 à 526	61	5.951	61
631 à 640	61	5.953	61
1.552 à 1.555	60	5.956 à 5.960	61
1.781 et 1.782	61	6.174	59
1.790	61	6.232 et 6.233	61
1.818 et 1.819	58	6.236	61
1.966	61	6.238 à 6.240	61
1.968 à 1.970	61	6.332	61
2.020	61	6.334 à 6.336	61
2.203	61	6.338	61
2.205 à 2.209	61	6.531 à 6.537	61
2.321 à 2.326	61	6.540	61
2.329 et 2.330	61	6.558 à 6.560	58
2.383 à 2.386	60	6.782	60
2.573	59	6.790	60
2.823 à 2.827	61	6.859 et 6.860	58
2.961 à 2.970	61	6.923 à 6.927	60
3.221 à 3.228	61	6.991	61
3.288 et 3.289	61	7.103 à 7.107	61
3.296 et 3.297	61	7.109	61
3.426 et 3.427	60	7.351 à 7.354	60
3.611 à 3.619	60	7.360	60
3.651 et 3.652	61	7.481 et 7.482	61
3.654 à 3.660	61	7.487 et 7.488	61
3.804 à 3.810	61	7.594 à 7.599	60
3.881 à 3.886	61	8.041 à 8.049	61
3.889 et 3.890	61	8.241	61
4.271	60	8.247 à 8.250	61
4.391 à 4.400	61	8.252	60
4.491 et 4.492	61	8.260	60
4.498 et 4.499	61	8.801 à 8.810	60
4.883 à 4.887	61	8.811 à 8.820	60
4.889 et 4.890	61	8.851 à 8.853	61
5.341 à 5.345	60	8.860	61
5.348 et 5.349	60	9.081 à 9.086	61
5.387 à 5.390	61	9.642 et 9.643	59
5.585	61	9.720	59
5.589 et 5.590	61	10.191 à 10.200	61
5.815 et 5.816	59	10.354	60
5.871 et 5.872	61	10.356 à 10.360	60
5.874 à 5.880	61	10.884 à 10.888	61
5.881 à 5.887	61	11.116	61

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
11.161	59	14.762	61
11.181 à 11.183	61	14.765	61
11.185 à 11.187	61	14.768 et 14.769	61
11.189 et 1.190	61	14.916	60
11.361 à 11.367	61	14.926 et 14.927	59
11.369	61	15.342 à 15.345	61
11.414 à 11.416	61	15.349 et 15.350	61
11.418	61	15.441 à 15.450	61
11.420	61	15.941	59
11.611 à 11.614	60	15.993 à 16.000	61
11.618 à 11.620	60	16.171	61
11.637 et 11.638	60	16.176 à 16.180	61
11.641 et 11.642	60	16.488	59
11.645	60	16.571 à 16.575	61
11.846 et 11.847	59	16.578 à 16.580	61
13.021	61	16.641 à 16.649	61
13.027 à 13.030	61	17.036	60
13.707 et 13.708	61	17.039	60
14.008 et 14.009	61	17.314 et 17.315	61
14.088	61	17.511 à 17.516	61
14.262	61	17.604	61
14.266	61	17.610	61
14.269 et 14.270	61	17.694 à 17.700	60
14.381 et 14.382	61	17.722 et 17.723	58
14.384	61	17.800	61
14.388 à 14.390	61	17.803	61
14.421 à 14.430	61	17.805	61
14.665 à 14.669	61	17.807 à 17.809	61
14.684 et 14.685	61	17.901 et 17.902	60
14.687 et 14.688	61	17.921 à 17.923	58

Le Matériel électrique S-W

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.820.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 32, COURS ALBERT-Ier, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 8071.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 Le Matériel électrique S-W sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 320 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.160.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
R. C. : Seine 54-B 4990.

Obligations 4 % 1946.

L'amortissement prévu en 1961 pour l'emprunt indiqué ci-dessus n'aura pas lieu par voie de tirage au sort, la société ayant, dans les conditions prévues au contrat d'émission, procédé à cet amortissement par voie de rachats en Bourse en épuisant la totalité de la somme prévue pour le service de cet emprunt.

FILATURES PROUVOST ET C°

La Lainière de Roubaix.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 19.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE D'ORAN, ROUBAIX (NORD)
R. C.: Roubaix n° 55-B 237.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 24 avril 1961 et remboursables à partir du 1er juin 1961 à 240 NF.

57.479 à 59.953

NOTA. — Le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1960.

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 53-55, RUE DE CRÉQUI, LYON (6e)
R. C.: Lyon n° 54-B 836.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 100 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 8 obligations en vue de l'amortissement du 1er juin 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 77 obligations sorties au tirage complémentaire effectué le 20 avril 1961 et remboursables à partir du 1er juin 1961, coupons n° 13 (1er juin 1962) et suivants attachés, au pair de 100 NF;**

2° **De la série des obligations amorties en 1960 parmi lesquelles reste des titres non encore remboursés.**

1.346 à 1.455 (1960) — 2.262 à 2.345 (1961)

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 NF
SIÈGE SOCIAL: DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)
Registre du commerce: Belfort n° 57-B 70.

Obligations 6 1/2 0/0 (*ex* 4 3/4 0/0) 1947 *de* 50 *NF.*

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 115 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série sortie au tirage au sort du 10 mai 1960 dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

2.559 à 2.695

COMPAGNIE INDUSTRIELLE des SABLES de NEMOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500 NF
SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 54-B 4719.

Obligations de 20 *NF* 4 0/0 1945.

Liste numérique des 52 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 25 avril 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1961.

32	61	106	115	133	2.102	2.161	2.217	2.315	2.369
224	321	337	379	603	2.382	2.494	2.511	2.548	2.620
617	677	955	1.082	1.223	2.634	2.754	3.007	3.016	3.023
1.314	1.340	1.376	1.461	1.471					
1.494	1.532	1.557	1.649	1.696	3.470	3.495	3.545	3.691	3.857
1.759	1.767	2.012	2.061	2.062	3.912	3.997			

NOTA. — Seules les obligations portant les numéros 1.934 et 3.336, amorties au 15 mai 1959, n'ont pas été présentées au remboursement.

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes (S. A. C. E. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.340.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 56-B 1335.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 470 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 26 avril 1961 formant, avec les 60 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° **De la série sortie au tirage précédent parmi laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
5.427 à 5.475	60	14.792 à 15.356	61

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 81.254.600 NF
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 55-B 9628.

Obligations de 100 NF (10.000 F) 6 0/0 1956.

Cinquième tirage au sort effectué le 21 *avril* 1961 *de* 6.228 *obligations formant la totalité de l'annuité à amortir le* 10 *juillet* 1961.

LISTE NUMERIQUE
des séries contenant les obligations 6 0/0 1956

désignées lors du cinquième tirage au sort effectué le vendredi 21 avril 1961 et remboursables à compter du 10 juillet 1961, jouissance coupon 6 attaché;

désignées au cours des précédents tirages et parmi lesquelles un certain nombre de titres n'a pas encore été présenté au remboursement.

AMORTISSEMENT		NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	COUPON attaché.	MONTANT du remboursement par titre.
Quantième.	Date initiale de remboursement.			
4	10 juillet 1960	9.040 à 14.931	5	105,03 NF
5	10 juillet 1961	74.366 à 80.626	6	105,03
3	10 juillet 1959	99.801 à 105.539	4	105,03
2	10 juillet 1958	125.687 à 130.965	3	105,03

Aucune obligation de cette catégorie n'était frappée d'opposition à la date du 21 avril 1961.

Les obligations désignées lors du premier tirage effectué le 19 avril 1957 ont toutes été remboursées.

Les obligations 6 0/0 1956 amorties par tirage au sort sont remboursables: au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e); chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout; chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie:

Du Crédit lyonnais;
Du Comptoir national d'escompte de Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
De la Banque de l'Union parisienne;
Du Crédit commercial de France;
Du Crédit industriel et commercial;
Du Crédit du Nord;
De la Banque de l'Indochine.

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.700.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 56-B 8975.

Obligations 4 % 1945 *de* 50 *NF*
de l'ancienne société Electro-Câble.

Liste des 54 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 18 avril 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1961.

Ces obligations seront remboursables à 50 NF.

10.168 10.224 10.238 10.270 10.297	12.700 12.754 12.857 12.956 13.249
10.298 10.721 10.753 10.778 10.849	13.259 13.305 13.313 13.495 13.712
10.902 11.043 11.326 11.359 11.548	13.800 13.827 14.060 14.227 14.291
11.578 11.758 11.809 11.896 12.062	14.349 14.362 14.862 14.956 14.980
12.069 12.221 12.231 12.273 12.358	15.349 16.024 16.282 16.436
12.426 12.537 12.546 12.574 12.665	

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

FORGES DE STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.300.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 91, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 1296.

Obligations 6 0/0 1946 *de* 50 *NF*.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 20 avril 1961 et remboursables à partir du 1er juin 1961 à 50 NF;

Des obligations amorties au tirage du 19 avril 1960 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.342 à 2.932	60	9.080 à 9.692	61

SOCIETE INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.709.400 NF
SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS
SIÈGE ADMINISTRATIF : 8, RUE DU MONT-THABOR, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 11776.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 50 *NF*.

Treizième amortissement du 15 juin 1961 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1961 et à un amortissement anticipé partiel.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été également réalisés par rachats en Bourse.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

Emprunt obligataire 5,50 0/0 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1961 : page 3383, 2e colonne, dixième tirage, au lieu de : « 9.828 », lire : « 9.829 ».

FORGES DE CRANS

Obligations 5 1/2 0/0 1939.
Code 184276.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1961 : page 4204, au lieu de : « 4.991 », lire : « 4.981 ».

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 31 mars 1961.

ACTIF

Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc.	16.326.093,58	
		44.378.616,41
Correspondants divers d'Algérie		16.966.241,50
Comptes courants postaux		2.761.220,31
Disponibilités en métropole		186.069.914,04
Disponibilités sur l'étranger		1.598.938,18
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948 approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949)		12.000.000 »
Effets et valeurs en portefeuille		2.212.166.157,50
Comptes courants garantis par nantissement de titres		18.235.614,41
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		60.608.350 »
Immobilisations (moins amortissements)		44.100.160,87
Participations et placements		199.051.588,45
Divers		403.265.194,95
Total de l'actif		3.201.801.996,05

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets au porteur en circulation	2.230.523.295 »
Comptes courants créditeurs :	
Trésor public	25.721.955,70
Section spéciale Trésor public en Algérie	752.871,51
Comptes courants sur place	130.428.195,13
Autres engagements à vue	135.700.583,16
Capital de la banque	20.000.000 »
Réserves statutaires	13.166.666,66
Autres réserves	212.536.400,94
Divers	432.972.027,92
Total du passif	3.201.801.996,05

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

AVIS DIVERS

Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905 à effectuer le 5 juillet 1961, à 14 h 15, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, pétrole, lignes de navigation.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 36, RUE DE LIÈGE, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 4637.

MM. les actionnaires sont informés que, conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1961, le dividende de l'exercice 1960 sera payable aux caisses de la société, 36, rue de Liège, à Paris (8e), au taux net de 8 NF par action de 50 NF, contre présentation et estampillage du coupon n° 2 sur les certificats nominatifs.

En ce qui concerne les actionnaires qui, en application de l'article 7 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955, ont fait annuler les cases d'estampillage de leurs certificats nominatifs, le montant du dividende leur sera adressé conformément au mode de règlement choisi par eux.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wajnsztok Eljasz (Elie), né le 8 septembre 1929 à Lodz (Pologne), demeurant à Thionville, 6, allée Poincaré, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Odile, née le 2 janvier 1956 à Paris (3e), et Laurent-Antoine, né le 13 juin 1958 à Lyon (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vanot, ou subsidiairement Vanaud-Vanin.

M. Besoli (Joseph-Auguste-Antoine), demeurant 40, rue du Ruisseau, Paris (18e), agissant au nom de son fils mineur, Pierre-Frédéric, né le 21 avril 1944 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer au nom de ce mineur celui de Bessoli.

M. Bentolila (Albert), employé aux P. T. T., demeurant 4, rue Saint-Jacques, à Melun (Seine-et-Marne), agissant au nom de son fils mineur, Pierre, né le 1er août 1944 à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire ajouter au nom de ce mineur celui de sa mère: Beyssac.

M. Moncoqut (Pierre-Gabriel), né le 3 novembre 1933 à Talence (Gironde), demeurant 18, avenue Thiers, à Brive (Corrèze), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Moncoquet.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **La Cité champêtre de Bernaudin, à Annonay.** But: organisation des loisirs, vogues, manifestations sportives et défense des intérêts des locataires des H. L. M. de Bernaudin. Siège social: cité de Bernaudin, Annonay (Ardèche).

18 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Amicale des accordéonistes de la haute vallée de l'Arve.** But: défense de l'accordéon par concerts, soirées dansantes, matinées récréatives dans un but non lucratif. Siège social: chez M. Marcel Tournafol, à Passy-Chedde (Haute-Savoie).

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Télé-Club espezelois.** But: pratique de la télévision. Siège social: mairie d'Espezel (Aude).

19 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des propriétaires et agriculteurs de la région de Dourdan.** But: défense des intérêts des adhérents à l'occasion des expropriations dont leurs biens peuvent être l'objet. Siège social: 3, place du Parvis, Dourdan (Seine-et-Oise).

20 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Comité pour l'érection du monument aux morts de Peri.** But: érection de ce monument commémoratif. Siège social: mairie de Peri.

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Amicale des pompiers de Charmont.** But: organisation de réunions, fêtes, bals, conférences. Siège social: salle des fêtes de la mairie de Charmont (Marne).

24 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **L'Avenir dolmayracais.** But: éducatif et récréatif. Siège social: foyer rural de Dolmayrac de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).

26 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **La vie nouvelle.** But: mouvement de formation personnelle et d'action. Siège social: 31, rue Volney, Angers.

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Ruan.** But: formation culturelle, organisation des loisirs. Siège social: mairie de Ruan (Loir-et-Cher).

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers et actionnaires Salmson.** But: grouper les créanciers et les actionnaires de la société anonyme dite Société des moteurs Salmson, en vue d'assurer en commun la défense de leurs droits et intérêts. Siège social: 3, rue de la Bourse, Paris.

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Amancy.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie d'Amancy (Haute-Savoie).

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Franes et Franches Camarades d'Albi.** But: offrir aux enfants et adolescents, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs; ils se proposent de continuer l'œuvre d'instruction de l'école publique en la complétant par une éducation morale, démocratique, sociale et civique et en créant entre tous ses membres des relations amicales et une assistance mutuelle. Siège social: 32, rue des Carmélites, Albi.

29 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Calle. **Union sportive de l'éducation nationale de la Calle (U. S. E. N. L. C.).** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres de l'éducation nationale par la pratique en commun des activités sportives. Siège social: école de garçons, rue de Verdun, la Calle (département de Bône).

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association communale des chasseurs de Bitry.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Bitry (Nièvre).

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes et d'action sociale de Quatremare.** But: organisation des loisirs, aide aux jeunes militaires, aux vieillards, arbres de Noël des enfants du village. Siège social: mairie de Quatremare.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **La Respelido prouvençalo.** But: maintien et défense de la langue et des traditions provençales. Siège social: mairie de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité des fêtes de la place des Halles.** But: faire des fêtes et créer une émulation commerciale dans le quartier. Siège social 37, rue de l'Amiral-Gourdon, Pithiviers (Loiret).

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association familiale rurale de Semnoz.** But: représentation, défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Alby-sur-Chéran.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Académie des beaux-arts d'Antibes.** But: développer les beaux-arts. Siège social: Maison des associations, cours Masséna, Antibes (Alpes-Maritimes).

2 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive de Notre-Dame-de-Sion.** But: organiser et favoriser les sports. Siège social: 1, avenue Beaumarchais, Grenoble.

3 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Fédération départementale des syndicats de défense permanente des cultures du département de Tiaret.** But: organisation, centralisation et coopération dans la défense permanente contre les ennemis des cultures du département de Tiaret. Siège social: Maison de l'Agriculture, 14, rue Cambon, à Tiaret (département d'Oran).

3 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association familiale de Lannedarré.** But: grouper les familles du quartier en vue de leur permettre de rechercher toutes les améliorations désirables dans l'intérêt commun et d'en poursuivre la réalisation. Siège social: chez M. Levrel, chemin de Lannedarré, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Union des commerçants et artisans de Saint-Etienne-du-Rouvray.** But: promouvoir l'expansion et la prospérité du commerce, défendre les intérêts des consommateurs, faire reconnaître les droits des commerçants. Siège social: chez le président, M. Neveu, 2, rue Pierre-Curie, Saint-Etienne-du-Rouvray.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des commerçants de la presqu'île de Givors-Canal.** But: organiser les fêtes et activités commerciales, représenter les commerçants du quartier dans un groupement similaire à l'échelon municipal. Siège social: 3, rue Victor-Hugo, Givors.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **L'Arlequin, théâtre d'art de Limoges.** But : groupe théâtral d'amateurs. Siège social : 5, cité A.-Thomas, Limoges.

3 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Khenchela. **Comité pour l'édification du monument aux morts pour la France, à Khenchela.** But : édification du monument aux morts pour la France de l'arrondissement de Khenchela et ouverture d'un livre d'or pour l'inscription de leurs noms. Siège social : mairie de Khenchela (département de Batna).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Club nautique vivonnois.** But : aménagement, amélioration, embellissement et gestion des terrains de la plage et de la fontaine Marot. Siège social : mairie de Vivonne.

4 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **La Boule escobilloise.** But : réglementation des jeux de boules. Siège social : mairie de Saint-Escobille (Seine-et-Oise).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amical Rassemblement sportif des ouvriers nomades agriculteurs et intellectuels (A. R. S. O. N. A. I.).** But : pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social : 5, rue Claude-Bernard, Alençon.

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Entente sportive Trouy-Saint-Caprais.** But : pratique du football et du sport en général. Siège social : mairie de Trouy.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Les Amis de l'œuvre Sainte-Marie.** But : aide morale et financière à l'œuvre Sainte-Marie. Siège social : 9, place des Tilleuls, Grenoble.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Journées du Cinéma d'Ajaccio.** But : développer la culture cinématographique et son rayonnement à Ajaccio et dans sa région. Siège social : 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Nos Jeunes à la montagne.** But : organisation de séjours de vacances et de repos à la montagne. Siège social : 236, rue Marcadet, Paris.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Amicale de la classe 1961 de Douvaine.** But : organiser des réunions, manifestations artistiques, théâtrales, cinématographiques ou autres, promenades, excursions, et généralement toutes activités tendant à réunir dans une ambiance amicale les associés et tous ceux qui adhéreront à ladite association. Siège social : chez M. Mugnier, hameau de Fully, Douvaine (Haute-Savoie).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des donneurs de sang bénévoles du département d'Ille-et-Vilaine.** But : créer des relations amicales entre les donneurs de sang ; augmenter le nombre des donneurs de sang du centre de transfusion de Rennes. Siège social : centre de transfusion, rue de la Cochardière, Rennes.

6 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Télé-Club d'Espéraza.** But : groupement et défense des possesseurs de récepteurs de télévision. Siège social : mairie d'Espéraza (Aude).

6 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1963 de Riorges.** But : réunir ses membres et organiser bals, fêtes, etc. Siège social : café Giraud, 2, rue Saint-Alban, Riorges (Loire).

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Club hippique La Cravache de Mondy.** But : s'intéresser à toutes questions concernant le cheval. Siège social : château de Mondy, à Bourg-de-Péage.

10 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Centre de prévoyance mutuelle agricole de l'Hérault.** But : amélioration de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Siège social : chez M. Perroti (Lucien), Babio, par la Caunette (Hérault).

MODIFICATIONS

17 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'association Les Amis de la nature d'Amboise modifie son titre, qui devient : **Amitié et Nature d'Amboise.** Siège social : au refuge, Lussault-sur-Loire.

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Association d'éducation populaire et sportive de Missy-sur-Aisne et environs** transfère son siège social de Missy-sur-Aisne à Bucy-le-Long (Aisne).

26 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. L'Association amicale des anciens élèves du collège du Quesnoy change son titre, qui devient : **Association des anciens et anciennes élèves du collège et du lycée du Quesnoy,** et transfère son siège social du 12, rue Victor-Hugo, le Quesnoy, à l' « Etang Béni », le Quesnoy (Nord).

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement des copropriétaires présents et futurs du bâtiment A du Parc Continental change son titre, qui devient : **Groupement des copropriétaires du bâtiment A du Parc Continental.** Nouveau but : représenter les copropriétaires du bâtiment A du Parc Continental à Cannes et défendre leurs intérêts en tant que de besoin. Siège social : 43, boulevard Malesherbes, Paris.

28 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des missionnaires d'Afrique (Pères Blancs)** transfère son siège social du 3, allée des Marronniers, Villeurbanne, au 11, rue Roger-Verlomme, Paris.

28 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association familiale populaire de Bruay-en-Artois** transfère son siège social du 5, rue d'Aire, au 75, rue Anatole-France, à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Le Caducée** transfère son siège social du 98, rue La Boétie, Paris, à Pellevoisin (Indre).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Tulle. L'association **Peuple et Culture** transfère son siège social de la Maison des jeunes et de la culture, Ussel, à Pièce-Saint-Avid, Tulle.

4 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. L'Association des locataires Groupe Louvois-Pommery change son titre, qui devient : **Association des locataires Groupe Louvois.** Siège social : 70, boulevard Pommery, Reims (Marne).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. La **Fédération des amputés de guerre de France (section de la Loire-Atlantique - Vendée)** transfère son siège social du 17, place Bretagne, Nantes, au 4, rue Porte-Neuve, Nantes.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. La Section des loisirs du Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Aube change son titre, qui devient : **Amicale des commerçants non sédentaires de l'Aube,** et transfère son siège social du 56, rue du Général-de-Gaulle, Troyes, au 32, rue du Général-de-Gaulle, Troyes.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des voyageurs, représentants placiers catholiques** transfère son siège social du 7, passage Saint-Paul, Paris, au 214, rue La Fayette, Paris.

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des membres français de la confédération européenne de l'agriculture (A. M. F. C. E. A.)** transfère son siège social du 121, boulevard Haussmann, Paris, au 29, rue du Général-Foy, Paris.

6 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'Association familiale pour la formation rurale professionnelle agricole des jeunes filles du canton du Loroux-Bottereau et de ses environs change son titre, qui devient : **Centre ménager rural du Loroux-Bottereau.** Additif au but : effectuer tous emprunts, prendre à bail, exploiter au point de vue matériel les établissements nécessaires à la poursuite du but de l'association. Siège social : salle Sainte-Anne, le Loroux-Bottereau.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Le **Comité départemental des Hautes-Pyrénées de la fédération nationale de lutte antituberculeuse** transfère son siège social de la Bourse du travail, rue Th.-Gautier, Tarbes, au 76, rue Brauhauban, Tarbes.

DISSOLUTIONS

20 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des petits porteurs de parts de la société anonyme Au Bon Marché.** Dissolution de l'association. Siège social : 39, rue Jouvenet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.